

Commune de Champanges



Révision du Plan Local d'Urbanisme



**Diagnostic
environnemental**

PARTIE I

Etat initial

Avril 2017 (mise à jour du diagnostic d'août 2013)



SAGE Environnement
12 Avenue du Pré de Challes
74940 Annecy-le-Vieux

SOMMAIRE

Diagnostic environnemental	4
I Présentation générale.....	4
I.1 Situation géographique du territoire.....	4
I.2 La Communauté de Communes du pays d’Evian	7
I.3 Le SCoT du Chablais	8
III Etat initial de l’environnement	11
III.1 Cadre physique.....	11
III.1.1 Climat.....	11
III.1.2 Topographie.....	13
III.1.3 Contexte géologique.....	13
III.1.4 Eaux souterraines	15
III.1.5 Eaux superficielles / Réseau hydrographique.....	20
III.2 Cadre naturel.....	27
III.2.1 Les unités écologiques	27
III.2.2 Le patrimoine écologique	28
III.2.3 L’armature écologique du territoire	38
III.2.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	39
III.2.5 Caractérisation de la qualité des milieux.....	41
III.3 Paysage	69
III.4 Patrimoine historique et archéologique	69
III.4.1 Patrimoine historique	69
III.4.2 Archéologie.....	69
III.5 Risques et nuisances	71
III.5.1 Qualité de l’air	71
III.5.2 Contexte sonore	77
III.5.3 Risques naturels et technologiques.....	78
III.5.4 Sites et sols pollués.....	81
III.6 L’activité agricole	82
III.7 Déplacements	85
III.7.1 Réseau viaire et trafic	85
III.7.2 Transports en commun.....	87
III.7.3 Modes de déplacement doux	89
III.7.4 Déplacements pendulaires	91
IV Réseaux.....	92
IV.1 Eaux pluviales.....	92
IV.2 Eaux usées.....	92

IV.2.1	Assainissement collectif.....	92
IV.2.2	Assainissement individuel.....	92
IV.3	Eau potable	94
IV.4	Gestion des déchets	95
IV.4.1	Les déchets des ménages	95
IV.4.2	Les déchets des entreprises.....	97
IV.5	Energie	99
IV.5.1	Réseaux d'énergie.....	99
IV.5.2	Energies renouvelables.....	99
V	Bilan du diagnostic environnemental : les enjeux	101
	Annexes	102

Table des figures

Figure 1	: Situation géographique.....	5
Figure 2	: Territoire communal	6
Figure 3	: Ecologie – Extrait du SCoT du Chablais	9
Figure 4	: Les espaces agricoles – extrait du SCoT du Chablais.....	10
Figure 5	: Contexte géologique	14
Figure 6	: Coupe dans les dépôts glaciaires d'Evian (Triganon & Nicoud, 2005).....	15
Figure 7	: Localisation de Champanges sur l'impluvium des eaux d'Evian	17
Figure 8	: « Localisation des captages et périmètres de protection »	19
Figure 9	: Réseau hydrographique	21
Figure 10	: Localisation de la station de mesures de la qualité des eaux du Maravant à Champanges	22
Figure 11	: Patrimoine Ecologique (RAMSAR + Natura 2000).....	32
Figure 12	: Patrimoine Ecologique (ZNIEFF).....	35
Figure 13	: Inventaire départemental des zones humides.....	37
Figure 14	: Carte d'armature écologique (extrait du SCoT)	38
Figure 15	: Extrait du SRCE, composantes de la trame verte et bleue.....	40
Figure 16	: Photographie de la zone humide de Clos Marvoz.....	42
Figure 17	: Photographie de la zone humide de Demerninge	43
Figure 18	: Photographie des vergers des Prés du Creux.....	44
Figure 19	: Carte d'occupation des sols	66
Figure 20	: Répartition des indices ATMO à Thonon-les-Bains	74
Figure 21	: Carte de localisation des aléas naturels.....	80
Figure 22	: Carte des principaux axes de communication.....	86
Figure 23	: Extrait de la carte du réseau départemental de transports LIHSA.....	87
Figure 24	: Extrait PDIPR de Haute-Savoie sur la commune de Champanges.....	90
Figure 25	: Plan du réseau d'assainissement et travaux prévus	93
Figure 26	: Secteurs à exclure pour le dépôt de déchets inertes.....	98

Table des tableaux

Tableau 1	: Code Corine Biotope des milieux rencontrés.....	45
Tableau 2	: Milieux et espèces rencontrées.....	46
Tableau 3	: Occupation des sols par secteur.....	51
Tableau 4	: Résultats des sondages pédologiques.....	64
Tableau 5	: Statistiques qualité de l'air à Champanges en 2015.....	73
Tableau 6	: Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2015 à Champanges	73
Tableau 7	: Organisation du transport scolaire.....	88
Tableau 8	: Lieu de travail des actifs, statistiques INSEE 2013.....	91

GLOSSAIRE

AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
APIEME	Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian
Avifaune	Ensemble de la faune ailée
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
CCPE	Communauté de Communes du Pays d'Évian
CCPEVA	Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EH	Equivalent-Habitant
Étiage	Période de basses eaux
Entomofaune	Insectes
GEPPA	Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PDIPR	Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
Ripisylve	Végétation vivant aux abords et en lien avec un cours d'eau
SAEME	SA Eaux Minérales d'Evian
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDVP	Schéma départemental de vocation piscicole
SIAC	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocations multiples
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STOC	Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais
UTA	Unité de Travail Annuel
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Article R*151-1.3° du Code de l'Urbanisme

I PRESENTATION GENERALE

I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Champanges est située au Nord-est du département de la Haute Savoie, sur le **Plateau de Gavot**. Sur le plan administratif, cette commune chablaisienne est rattachée au canton d'Evian et à l'arrondissement de Thonon-les-Bains. Elle est délimitée :

- au Nord par la commune de Publier,
- à l'Est par la commune de Larringes,
- au Sud par la commune de Féternes,
- à l'Ouest par la commune de Marin.

La situation dominante du Plateau, par rapport aux rives du Lac Léman et la vallée de la Dranse, place Champanges à l'écart des grands axes de liaisons.

Grâce à un bon maillage de routes départementales, le Plateau dans son ensemble est proche des réseaux de communication, positionnant Champanges à proximité des bassins d'emploi du Chablais et de la Suisse (cantons de Vaud, Valais et Genève), dépassant ainsi largement l'échelle locale.

Les principales liaisons sont :

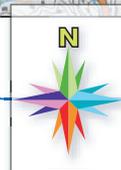
- Route :
 - 6 km d'Evian (centre)
 - 9 km de Thonon (centre)
 - 40 km d'Annemasse (Autoroute Blanche)
- Fer :
 - 6 km d'Evian
 - 9 km de Thonon (TGV)
 - 43 km de Genève (TGV)
- Air : 50 km de Genève Cointrin (aéroport)
- Voie d'eau : 6 km du débarcadère d'Evian en relation avec Lausanne et de façon saisonnière avec les communes riveraines du Lac.

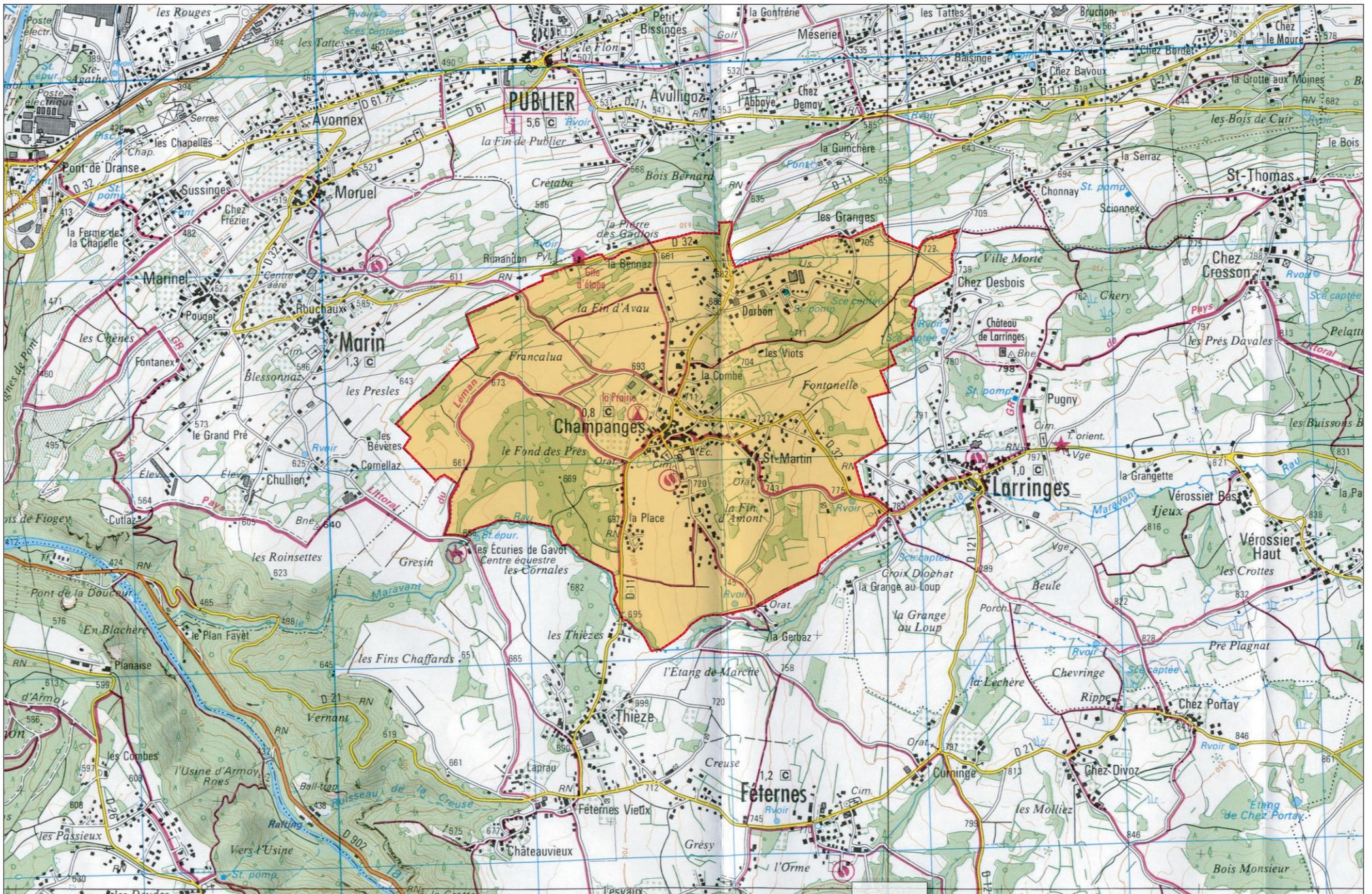
Le Plateau de Gavot, par la proximité avec l'agglomération de Thonon - Evian et les sites touristiques (lac et montagne), subit une pression urbaine forte. En plus de la qualité de ses paysages, l'attractivité du site réside dans sa situation de balcon qui lui permet d'échapper aux brumes saisonnières du Lac Léman et génère des vues variées aux quatre points cardinaux : chaîne du Jura, Lac Léman, Alpes Vaudoises et massif du Chablais.



SITUATION GENERALE

Echelle 1 / 100 000





TERRITOIRE COMMUNAL

Echelle 1 / 25 000



I.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

La Communauté de Communes du pays d'Evian a vu le jour le 1^{er} janvier 2005 pour créer un espace solidaire et cohérent entre les seize communes membres, qui partagent des intérêts communs. Le territoire du pays d'Evian rassemble 16 communes : Bernex, Champanges, Evian, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier, pour 32 082 habitants (source INSEE 2011).

La Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

- **L'aménagement de l'espace :**
 - schémas de cohérence territoriale qui prévoit les zones à urbaniser, les zones agricoles ou à préserver,
 - plans de déplacements urbains, programmes locaux de l'habitat, schémas d'équipement commercial,
- **Développement économique et touristique :**
 - promotion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires,
 - acquisitions et constitutions de réserves foncières,
 - actions de promotion et de coordination touristiques.

Les autres compétences de la Communauté de Communes sont :

- le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (hors réseaux d'eau potable),
- l'assainissement : gestion des réseaux d'assainissement collectif et assainissement non collectif,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement : tri sélectif, collecte des ordures ménagères, chemins de randonnée,
- les transports urbains, lacustres et scolaires,
- la gestion des équipements scolaires intercommunaux de l'enseignement secondaire,
- le portage des repas à domicile,
- le financement des constructions neuves et extensions du Centre d'Incendie et de Secours (y compris l'acquisition des terrains nécessaires).

Au 1er janvier 2017, le territoire s'est élargi, suite à la fusion de la communauté de communes du pays d'Evian avec celle de la vallée d'Abondance. Le nouveau territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) se compose de 22 communes membres, rassemblant plus de 39 000 habitants, depuis les bords du lac jusqu'aux Portes du Soleil.

I.3 LE SCOT DU CHABLAIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a pour objectif de permettre aux communes du Chablais de **mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité (respect des compétences des collectivités locales), leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.**

Le SCoT du Chablais a été approuvé le 23 février 2012.

Les grandes orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT sont :

- Répondre aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et de services, dans un cadre structuré.
- Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité (patrimoines, paysages, prise en compte des risques naturels, ...).
- Accompagner et favoriser le développement de l'économie chablaisienne.
- Renforcer l'accessibilité au territoire et mieux se déplacer au sein du Chablais.
- Passer d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projets.

Le Document d'Orientations Générales rassemble les orientations d'aménagement permettant la mise en œuvre du PADD. Il s'agit de la traduction formelle du projet et des orientations du SCoT. On y trouve à la fois des textes (document d'orientations générales) et des cartes schématiques (documents graphiques) qui apportent des précisions sur :

- les orientations d'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés,
- les orientations relatives aux déplacements au sein et via le Chablais,
- les équilibres agri-environnementaux,
- les équilibres urbains et paysagers la gestion de la ressource en eau, de l'exploitation du sous-sol et des risques et nuisances,
- l'équilibre social de l'habitat,
- le développement économique,
- les collectivités concernées par la Loi Littoral et la Loi Montagne.

En matière d'environnement, le SCoT définit :

- des **espaces naturels d'intérêt écologique majeur**, réservoir de biodiversité ;
 - à préserver dans le PLU (zone naturelle / agricole).
 - Il reconnaît comme une nécessité la préservation, la gestion et la valorisation des zones humides, notamment celles inscrites au réseau Natura 2000.
- des **espaces de nature ordinaire**, relais des réservoirs de biodiversité ;
 - à prendre en compte dans le cadre du PLU.
 - Le SCoT prévoit en particulier l'inconstructibilité le long des cours d'eau.
- des **recommandations particulières au plateau de Gavot** :
 - Reconnaissance environnementale sur les espaces destinés aux nouvelles urbanisations,
 - Recours aux systèmes d'infiltration directe à la parcelle,
 - Recours à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues,...),
 - Favoriser la végétalisation des îlots et la réduction des sols étanches.

Le SCoT garanti également la préservation de 33 000 ha de terres agricoles.

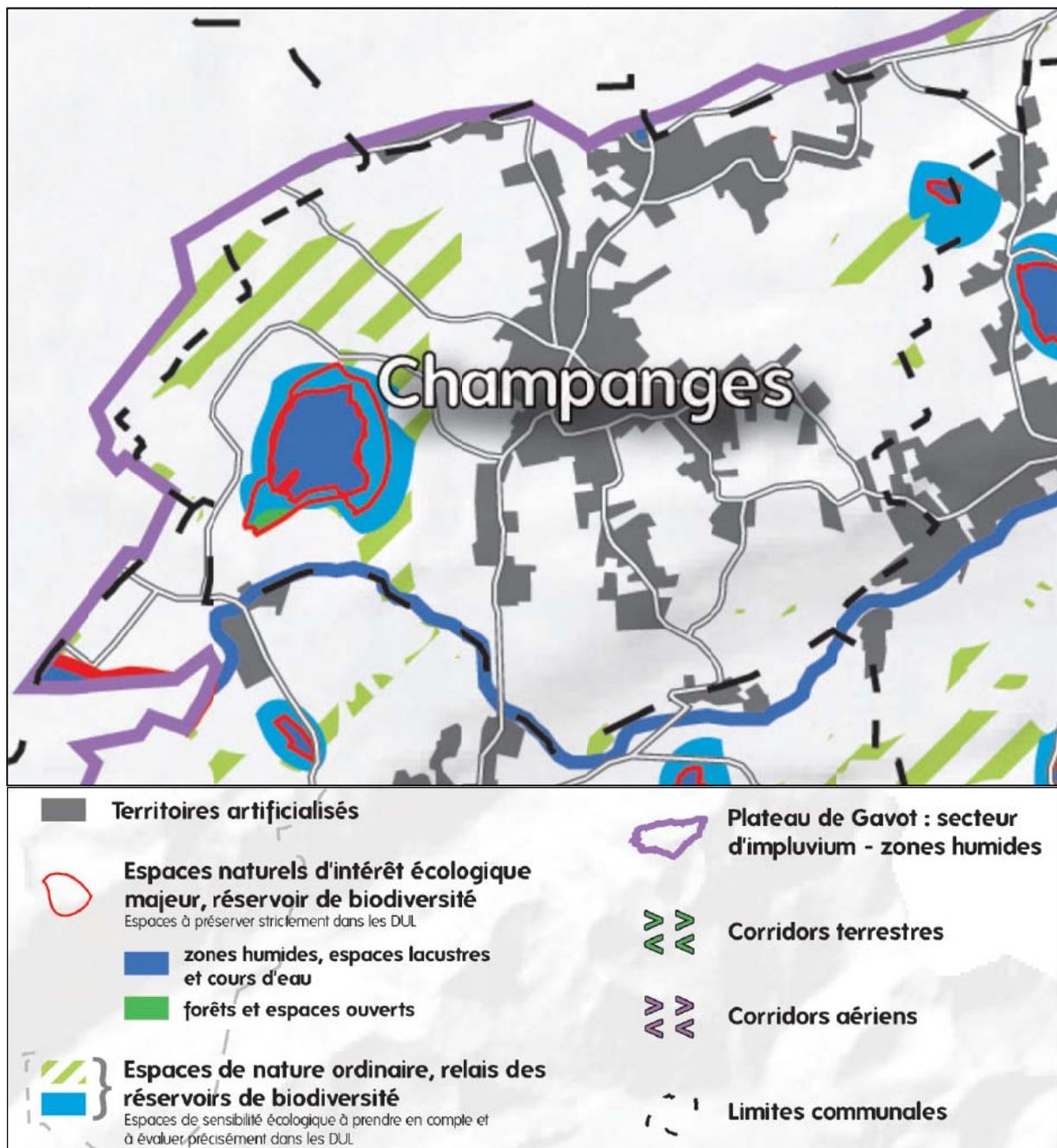
Pour les communes concernées par la loi Montagne le SCoT prévoit deux orientations générales :

- Préserver les espaces pastoraux, forestiers et agricoles, les plans d'eau et le patrimoine montagnard,
- Maîtriser et développer stratégiquement l'urbanisation.

Le PLU devra être compatible avec les orientations du schéma, définies ci-dessus.

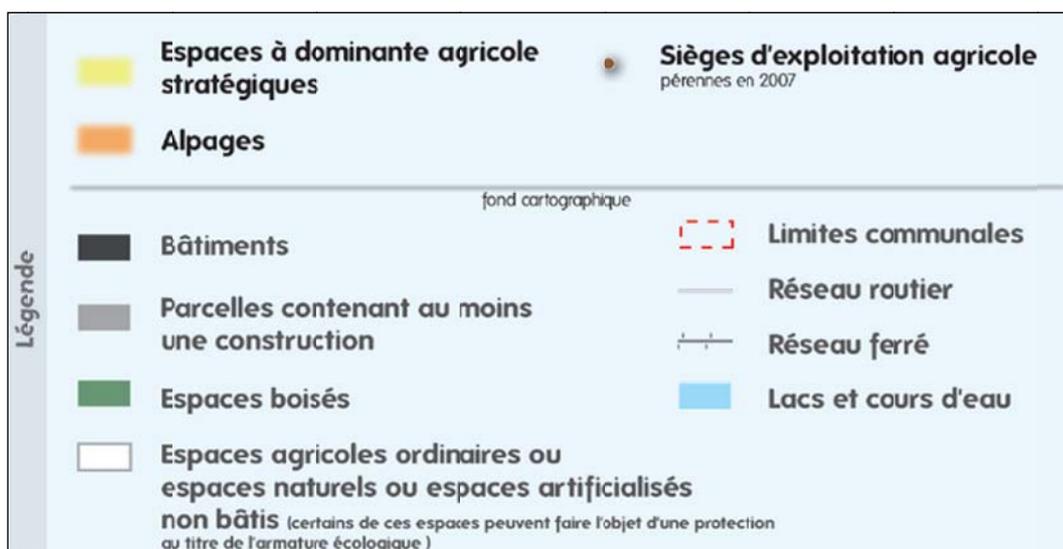
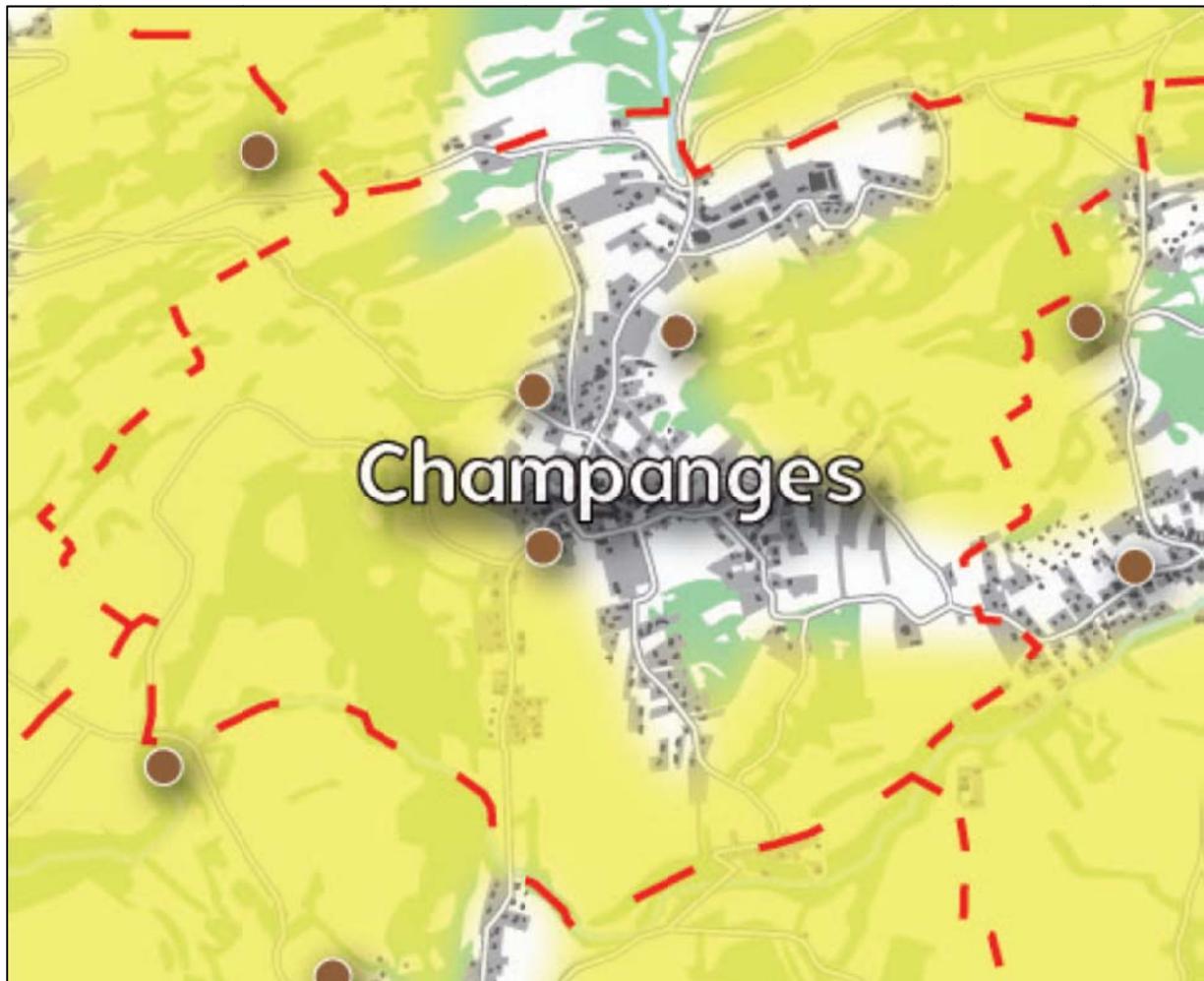
L'évaluation et la révision du SCoT sont actuellement engagées afin d'élaborer un futur SCoT « Grenelle et ALUR » conformément à la prise en compte des nouvelles dispositions prescrites par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Figure 3 : Ecologie – Extrait du SCoT du Chablais



Le SCoT définit enfin des **espaces agricoles stratégiques** (enjeu économique, paysager et environnemental) sur lesquels l'urbanisation doit être limitée. La figure suivante montre qu'une partie importante de la commune est concernée.

Figure 4 : Les espaces agricoles – extrait du SCoT du Chablais



III ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 CADRE PHYSIQUE

III.1.1 CLIMAT

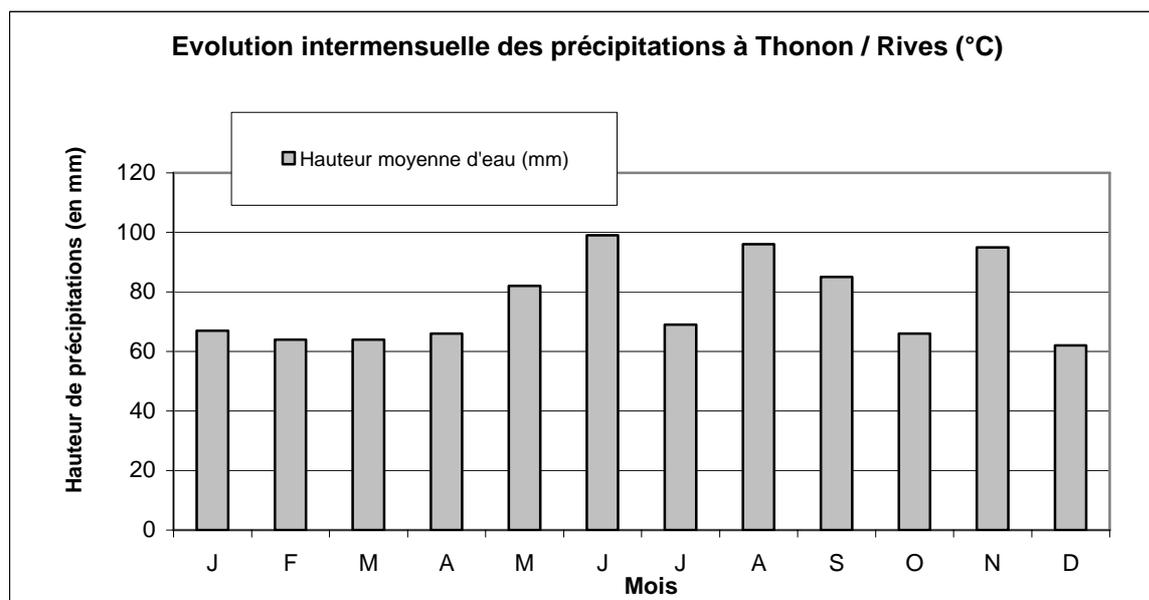
Les caractéristiques climatiques locales sont appréciées sur la base des enregistrements effectués par METEO FRANCE à la station de Thonon-les-Bains située à Rives (375 m d'altitude), la plus proche et la plus représentative du secteur d'étude, sur une période d'observation de 29 ans.

La commune est située non loin de la bordure méridionale du lac Léman dont l'influence modératrice sur la climatologie locale est indéniable.

III.1.1.a Les précipitations

La répartition mensuelle des hauteurs de précipitations est enregistrée sur une période d'observation de 29 années.

Poste météorologique de Rives/Thonon-les-Bains – Période d'observation de 29 ans													
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Moyenne (mm)	67	64	64	66	82	99	69	96	85	66	95	62	915



Les précipitations sont importantes l'été (juin à septembre), période durant laquelle elles se présentent essentiellement sous forme orageuse, et l'automne. Il n'existe pas de minimum réellement marqué.

Le secteur d'étude est faiblement exposé aux masses pluvieuses avec un cumul annuel inférieur à 1 000 mm par an. La moyenne départementale est de l'ordre de 1 200 mm par an.

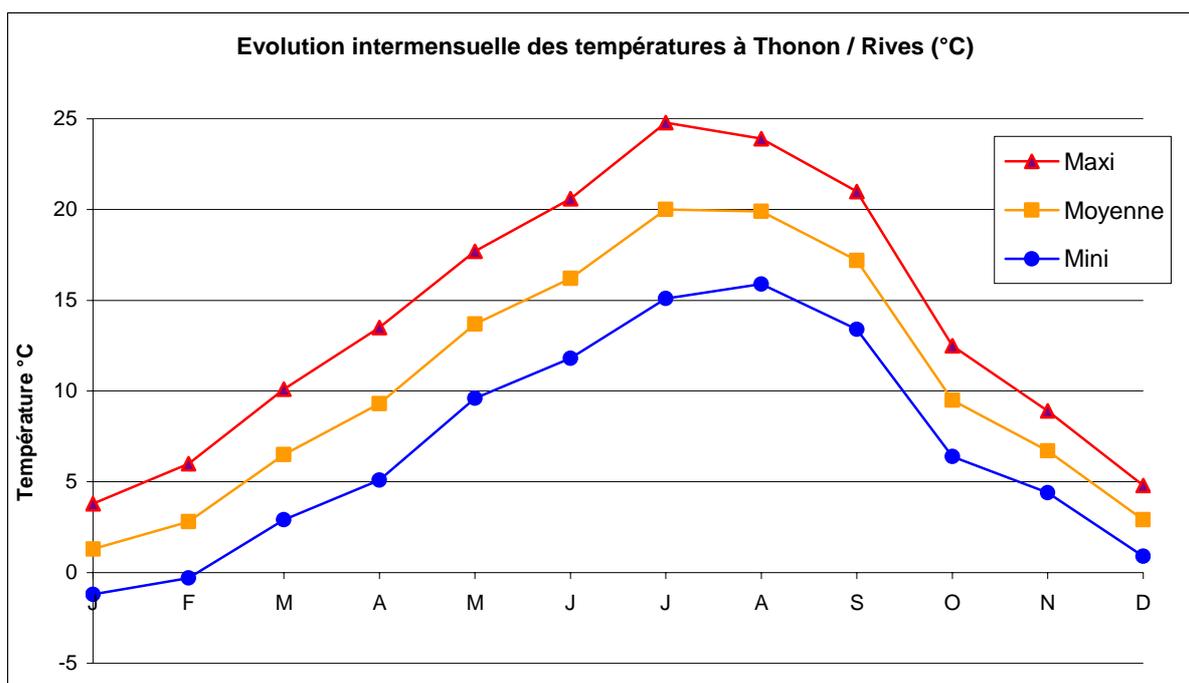
La pluviosité augmente avec l'altitude et Champanges est plus arrosée que Thonon mais moins que les massifs montagneux environnants.

III.1.1.b Les températures

Dans le bas Chablais, les printemps sont frais, les étés chauds mais sans excès (20°C en moyenne en juillet). A partir d'octobre, la température baisse rapidement. La mauvaise saison est relativement longue mais ne présente pas les caractères rigoureux de la montagne toute proche. Juché à environ 700 m d'altitude, Champanges bénéficie d'un climat intermédiaire entre la douceur des rives du lac (375 m d'altitude) et les zones montagneuses avoisinantes.

La température moyenne annuelle de l'air dépasse légèrement les 10°C et l'ensoleillement avoisine 1 815 h/an (maximum en juillet-août). L'automne annonce les traditionnels brouillards. Quand les stratus s'installent au-dessus du lac, ils forment un écran, entre 650 et 850 m d'altitude, c'est-à-dire à hauteur de Champanges, qui obstrue le soleil pendant de longues semaines. En saison hivernale : la moyenne est proche de 0°C mais les températures peuvent descendre jusqu'à -10°C pendant les vagues de froid, fréquentes en janvier-février. La sensation de froid est souvent renforcée par la bise soufflant entre 80 à 100 km/h voire plus.

Poste météorologique de Rives/Thonon-les-Bains – Période d'observation de 29 ans													
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T° min (°C)	-1,2	-0,3	2,9	5,1	9,6	11,8	15,1	15,9	13,4	6,4	4,4	0,9	7,0
T° moy (°C)	1,3	2,8	6,5	9,3	13,7	16,2	20,0	19,9	17,2	9,5	6,7	2,9	10,5
T° max (°C)	3,8	6,0	10,1	13,5	17,7	20,6	24,8	23,9	21,0	12,5	8,9	4,8	14,0



L'évolution saisonnière est caractérisée par une amplitude thermique annuelle plutôt faible, à mettre en relation avec l'influence modératrice du lac Léman, qui joue un rôle de régulateur thermique, générant des hivers doux et des étés tempérés.

III.1.1.c Les vents

Les vents régionaux les plus fréquents sont :

- la bise, provenant du nord-nord-est ou nord-est,
- le sudois (sud-ouest).

Leurs directions peuvent être, au sol, influencées par les reliefs environnants.

III.1.2 TOPOGRAPHIE

Positionné en limite Nord du Plateau de Gavot, le territoire communal s'étage entre 640 m au Nord et 782 m à l'extrémité Sud-est. Il couvre une superficie de 371 hectares, dominée par les surfaces agricoles (51,2%) et les espaces naturels (bois, forêts, marais landes). La surface urbanisée prend une part relativement importante de la commune du fait de sa faible étendue autour du chef-lieu.

Presque entièrement constitué de moraines glacières, le territoire communal se présente sous la forme d'un vaste plateau incliné, qui s'infléchit assez brusquement sur la limite Nord de la commune vers le Lac Léman à partir de 660-680 m.

Le Maravant est le ruisseau le plus important de la commune, qu'il longe sur sa limite Sud-ouest entre 700 m et 656 m d'altitude pendant 1,3 km.

III.1.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune de Champanges se situe au cœur de l'ensemble désigné par les géologues du nom de Préalpes, correspondant aux chaînons alpins les plus occidentaux compris entre la vallée de l'Arve et le lac de Thoune (Suisse). Cette appellation permet de les distinguer du reste des chaînons frontaux (Bornes et massifs plus méridionaux) qui constituent les massifs subalpins.

Les Préalpes du Chablais, essentiellement situées en territoire français, ne diffèrent en rien de notable des Préalpes de rive droite du Rhône, romandes, fribourgeoises et bernoises : elles appartiennent à une seule et vaste klippe composite où se superposent plusieurs nappes d'origine lointaine, sud orientale.

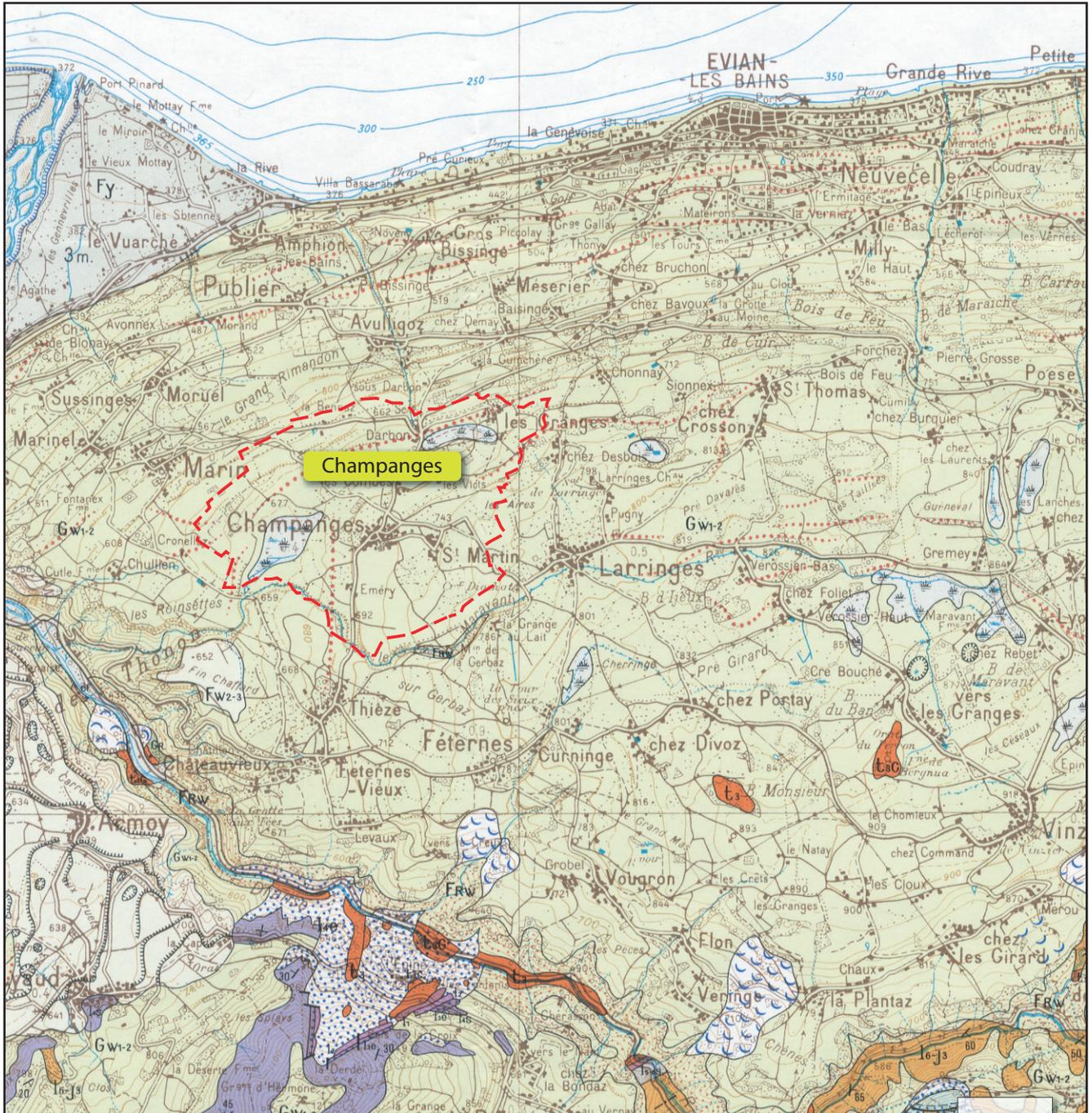
Le Bas-Chablais est entièrement recouvert par les moraines würmiennes ou les dépôts fluvio-glaciaires tardi-würmiens connus sous le nom de terrasses. Cette couverture quaternaire masque au nord la terminaison des Préalpes du Chablais par un empilement de nappes chevauchant du sud vers le nord la molasse miocène autochtone.

Les Préalpes sont constituées par la superposition des éléments suivants qui peuvent être répartis en trois groupes :

- *Nappe inférieure des Préalpes,*
- *Préalpes médianes* : elles constituent la masse principale des Préalpes et sont formées par une nappe unique, fortement repleyée et écaillée secondairement ; elles sont originaires du domaine Briançonnais ;
- *Nappes supérieures des Préalpes* : les affleurements de ces nappes se limitent à des klippes pincées en lanières dans les synclinaux des replis des nappes médianes. On y distingue de bas en haut deux ensembles :
 - La nappe de la Brèche, bien développée en Chablais, considérée comme originaire de la bordure externe du domaine piémontais,
 - Les nappes de flysch supérieures (nappe de la Simme), au nombre de trois et provenant toutes probablement du domaine piémontais. De bas en haut, il s'agit des nappes des Dranses, de la Simme (sensu stricto) et des Gets.

Du fait de leur constitution, les Préalpes montrent une grande variété de terrains. Toutefois, une grande place y est tenue par les flyschs plus ou moins argileux qui, le climat aidant, sont colonisés par les alpages et par les bois et affleurent souvent médiocrement pour cette raison. Les corniches calcaires qui créent le principal élément de variété dans le paysage correspondent le plus souvent aux carbonates triasiques ou jurassiques des nappes médianes.

- La commune est située sur le plateau quaternaire et les terrains sont essentiellement constitués de moraines du Würm I et du Würm II (glaciations du Würm).
- On note également la présence d'une zone de marais-tourbières du quaternaire à l'Ouest du chef-lieu.



Le contexte géologique

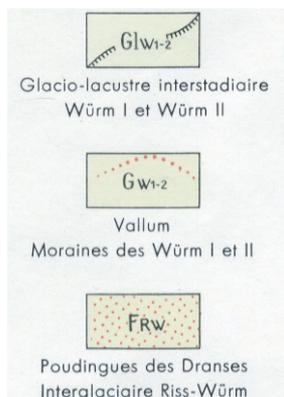
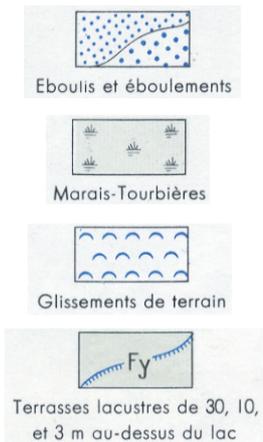
Echelle 1 / 50 000

Extrait carte du BRGM "Thonon - Chatel"

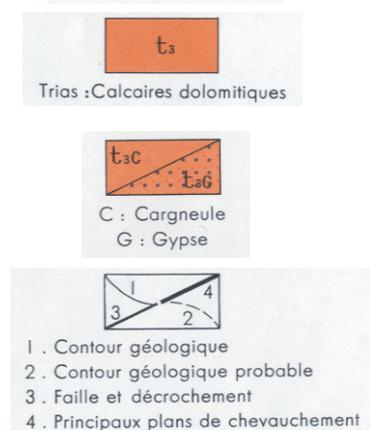


TERRAINS SEDIMENTAIRES

QUATERNAIRE



NAPPE DE LA BRÈCHE



III.1.4 EAUX SOUTERRAINES

III.1.4.a Ressources en eaux souterraines

Le régime des eaux souterraines dépend essentiellement du substratum, et de l'importance et de l'organisation des écoulements superficiels, en particulier en montagne où l'on trouve des formations d'éboulis et de moraines.

L'ensemble aquifère du plateau de Vinzier et de la région d'Evian est composé formations glaciaires et fluvioglaciales très hétérogènes dont l'épaisseur est considérable : 400 m au sud d'Evian et plus de 200 m sous le plateau de Vinzier. Le système est très complexe avec des aquifères multicouches constitués de niveaux perméables discontinus mais interconnectés. Ce système est captif sous les moraines et même artésien jaillissant dans les parties basses du versant. Une remontée du substratum molassique limite cet aquifère côté lac. Les niveaux intermédiaires sont à l'origine de l'eau minérale d'Evian.

Un aperçu en coupe est présenté en figure suivante.

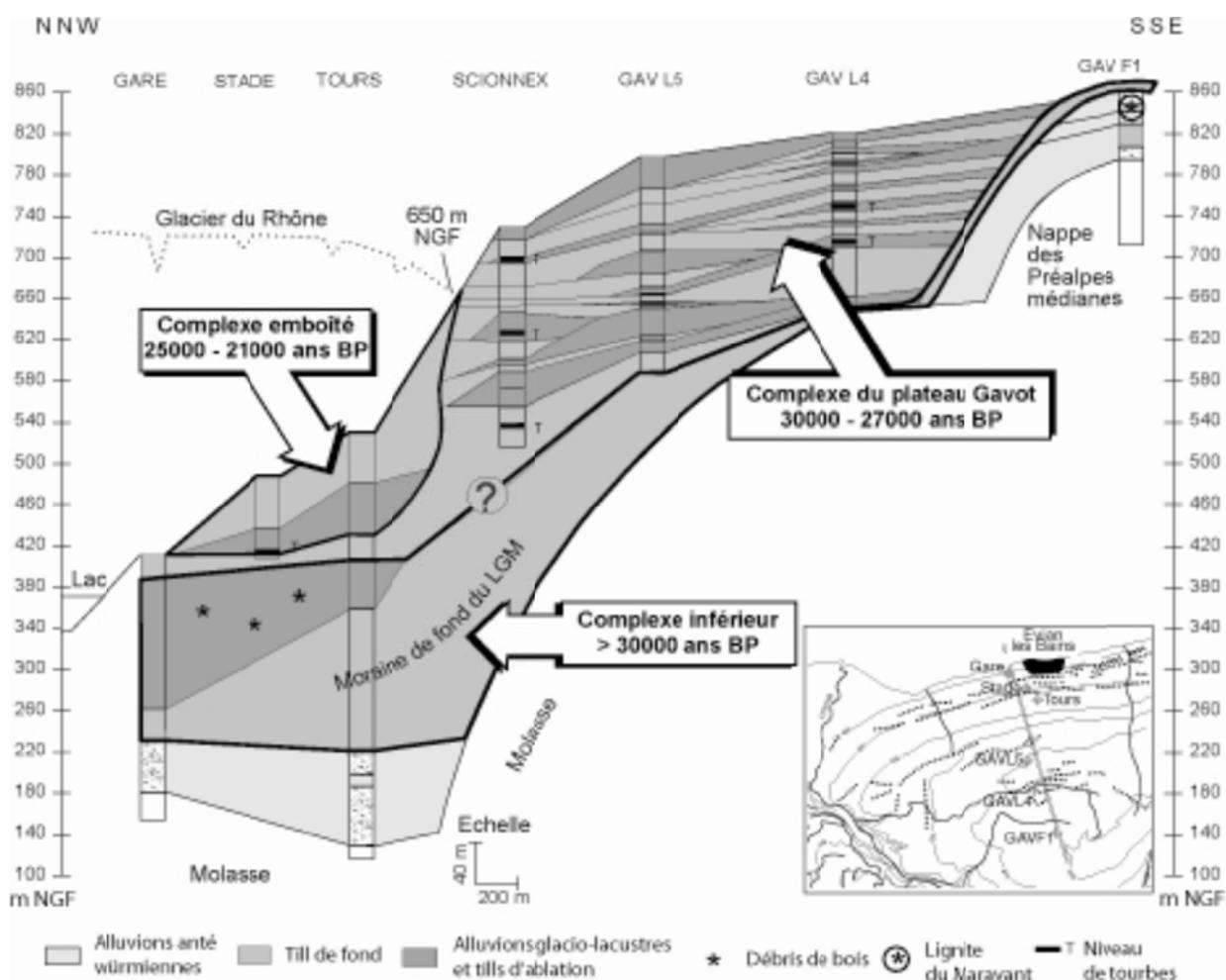


Figure 6 : Coupe dans les dépôts glaciaires d'Evian (Triganon & Nicoud, 2005)

III.1.4.b L'impluvium de l'eau minérale d'Evian

La commune de Champanges est située dans l'impluvium des Eaux d'Evian. L'impluvium est la zone identifiée d'infiltration de l'eau météorique (pluie, neige, etc.) qui alimente l'aquifère donnant naissance à l'eau minérale.

Le gisement hydrominéral d'Evian bénéficie d'une protection géologique naturelle exceptionnelle. Sa localisation, sa géométrie, ses caractéristiques externes et intrinsèques assurent à l'eau minérale d'Evian le respect des critères de stabilité physico-chimique et de pureté micro-biologique. Le maintien et le renforcement de cette protection naturelle sont assurés depuis 1929, par un périmètre de protection associé à une déclaration d'intérêt public de la source Cachat Sud. Ce périmètre longe la limite nord de la commune de Champanges.

A l'intérieur du périmètre de protection associé à la déclaration d'intérêt public, les activités humaines sont réglementées, certaines d'entre elles pouvant être interdites. Ceci permet par exemple d'éviter la réalisation de travaux souterrains dommageables (forages, constructions, etc.) ou de contrôler des activités à risque. Par exemple, tous les travaux d'excavation, forage,... supérieurs à 5 mètres sont soumis à autorisation préalable.

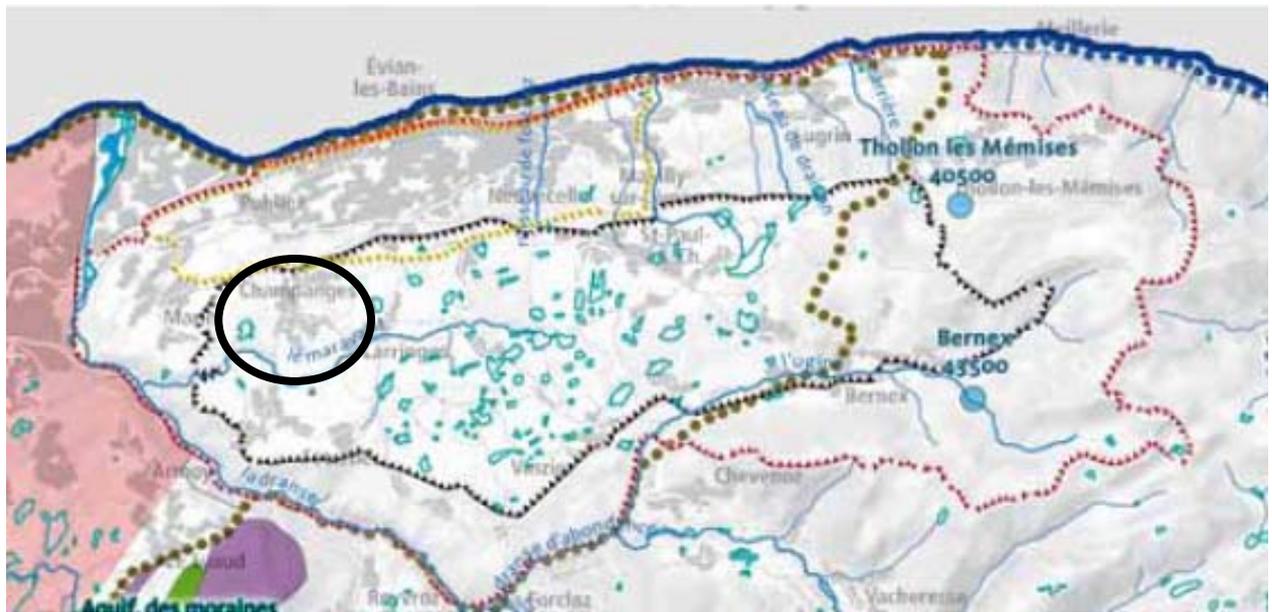
En complément de ce cadre réglementaire, la SAEME (SA Eaux Minérales d'Evian) a développé dans la zone d'infiltration une politique partenariale en créant dès 1992 l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME).

L'APIEME rassemble sous les statuts de la loi de 1901, les communes (dénommées « communes d'émergence ») du versant lémanique (Evian-les-bains, Publier, Maxilly, Neuvecelle) qui possèdent une émergence exploitée par la société des Eaux Minérales d'Evian, les communes de la zone d'impluvium (dénommées « communes de l'impluvium ») (Saint-Paul-en-Chablais, Larringes, Champanges, Féternes, Vinzier, Lugrin, Marin, Bernex, Thollon-les-Mémises) et la Société des Eaux Minérales d'Evian. Le but de l'APIEME est de promouvoir des actions visant à protéger la qualité et la quantité des eaux circulant sur le plateau qui donneront naissance après infiltration aux eaux minérales d'Evian. Le financement de telles actions est basé sur les taxes assujetties à l'exploitation des eaux minérales d'Evian que verse la SAEME aux communes bénéficiant d'émergence sur leur territoire. Les contributions proviennent pour un tiers des communes d'émergence et pour deux tiers de la SAEME. Les mesures de protection n'affectant que les communes de l'impluvium, il s'agit d'une redistribution de la richesse liée à la présence des eaux minérales et à un partage des responsabilités sur le devenir de ce patrimoine local.

L'Association met en œuvre deux types d'action :

- Le premier type d'actions vise la protection et l'amélioration de l'environnement, intégrant l'aménagement territorial des communes, une urbanisation raisonnée, la préservation et la réhabilitation des zones humides, la gestion des risques inhérents à la population et à l'activité humaine. Parmi les exemples de réalisations dans ce domaine, on peut citer l'amélioration des réseaux (extension du réseau d'assainissement et création d'une station de traitement des eaux usées), le soutien à l'entretien des chemins et des ruisseaux du Plateau de Gavot, des opérations de sensibilisation de la population locale à un code de bonnes pratiques en matière de jardinage (limitation des pesticides) et de gestion des déchets, la gestion et la préservation des zones humides (Impluvium site RAMSAR) et des prés.
- Le deuxième type d'actions consiste en un accompagnement des agriculteurs en faveur dans la mise en œuvre de pratiques innovantes et plus respectueuses de l'environnement. Ce partenariat a permis de mettre en place une Charte de bonnes pratiques agricoles, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et le Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole (SICA), l'utilisation d'alternatives naturelles aux produits phytosanitaires et le recours à des méthodes de fertilisation équilibrées et contrôlées. Il a permis également d'instaurer des pratiques d'élevage préservant les sols et la ressource en eau par la mise aux normes des bâtiments d'élevage, la valorisation simultanée d'un élevage extensif et d'une filière « valorisation du lait », et le soutien aux zones d'AOC Reblochon et Abondance. Aujourd'hui cette politique prend également la forme d'un accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre des techniques de compostage des fumiers et de méthanisation des lisiers.

Figure 7 : Localisation de Champanges sur l'impluvium des eaux d'Evian



Réservoirs naturels



Plans d'eau et lac Léman



Cours d'eau / Zones humides



Aquifères souterrains du Bas Chablais Ouest



Masses d'eau souterraines du Chablais

Réservoirs artificiels



Retenues collinaires (capacité annuelle en m3)



Aménagements hydroélectriques

Les limites du gisement hydrominéral d'Evian :

Emprise territoriale du gisement

Zone d'infiltration étendue

Périmètre de protection lié à la DIP

III.1.4.c Exploitations des eaux souterraines

L'alimentation en eau potable de Champanges se fait à partir du captage des Granges (couvrant 70 % des besoins) qui se trouve sur la commune, ainsi qu'à partir du forage des Faverges à Saint-Paul-en-Chablais (représentant 30 % de la distribution sur Champanges).

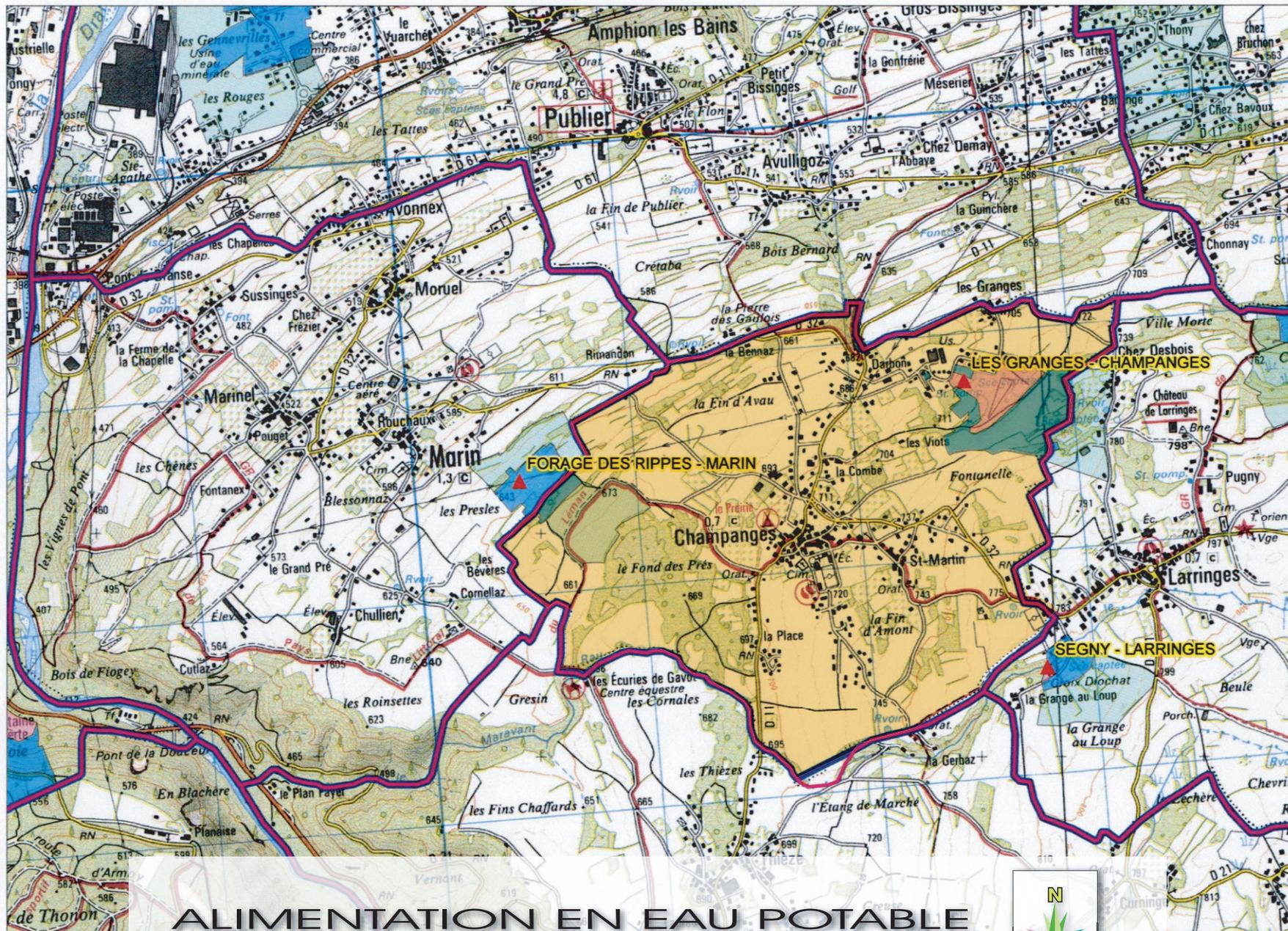
Une partie des périmètres de protection du forage des Rippes, à Marin, recoupe le territoire de Champanges.

Le captage des Granges est situé en partie basse de la commune, d'où la nécessité de remonter l'eau par pompage jusqu'au réservoir de Diochat, lequel alimente la commune par gravité. Selon les périodes de l'année où l'eau est plus abondante, les trop pleins sont dirigés vers le réservoir de la Bennaz pour être vendus à la commune de Publier, selon ses besoins.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le Canton d'Evian et la commune de Marin a été réalisé en 2004.

Liste des ouvrages du sous-sol recensés par le BRGM sur la commune de Champanges

Code	Localisation	Coordonnées Lambert 2 étendu	Nature
06301X0042 / SCE	Fontanelle	x=925006 y=2161114	source captée
06301X0041 / SCE	les Trépices	x=924889 y=2160593	source captée
06301X0045 / S1057A	les Granges n°1	x=924941 y=2161739	source
06301X0043 / S2057A	les Granges n°2	x=925089 y=2161684	source
06301X0044 / S3057A	les Granges n°3	x=925011 y=2161572	source



- Captages ▲
- Limites communales —
- UGE —
- Périmètres de protection
 - 1 Immédiat
 - 2 Rapproché
 - 3 Eloigné

ALIMENTATION EN EAU POTABLE



III.1.5 EAUX SUPERFICIELLES / RESEAU HYDROGRAPHIQUE

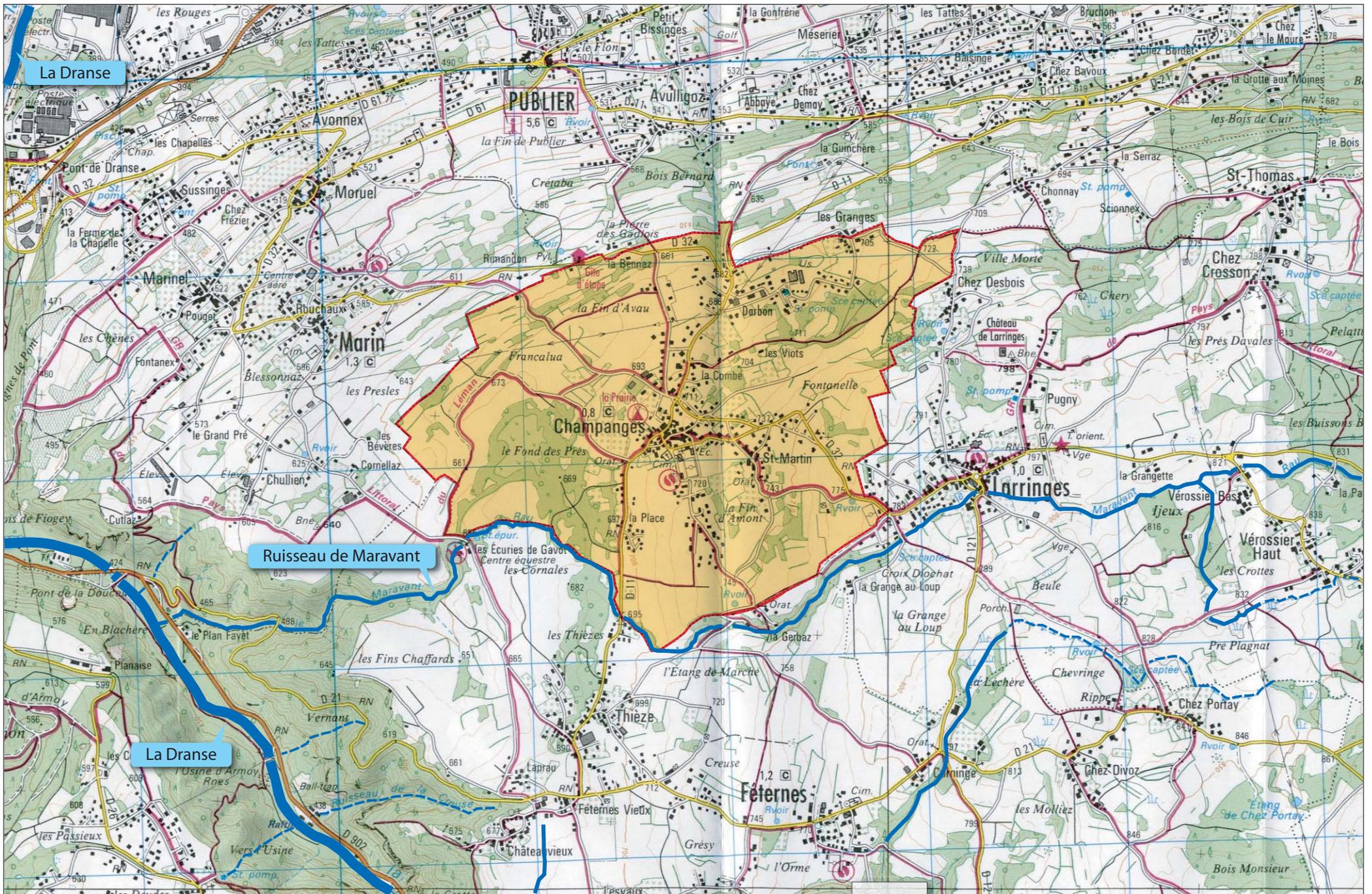
III.1.5.a Réseau hydrographique

La commune s'inscrit sur le bassin versant du Lac Léman. Le ruisseau le Maravant longe la limite Sud-ouest de la commune, c'est un affluent de la Dranse. La partie Nord du territoire est orientée directement vers le lac Léman.



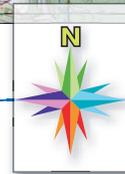
Trois zones humides sont également recensées sur la commune de Champanges à l'inventaire départemental des zones humides (cf. Cadre Naturel page 27).

Le Maravant prend naissance sur le plateau de Gavot à l'Est de Champanges, puis son lit s'encaisse dans un talweg boisé, avant de rejoindre la Basse Dranse en amont du pont de la Douceur. Le Maravant s'écoule sur 8,7 km et son bassin versant représente une surface de 13 km².



LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Echelle 1 / 25 000



III.1.5.b Hydrologie

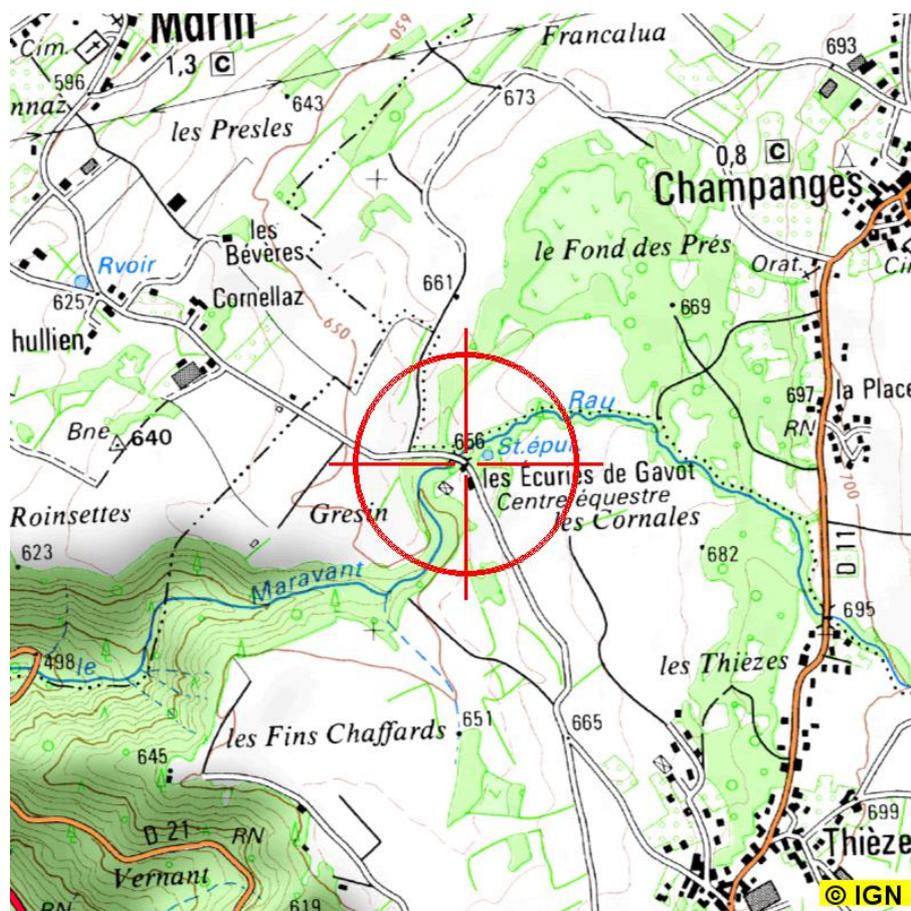
Il n'existe pas de point de suivi des débits sur le ruisseau du Maravant.

Le débit d'étiage du Maravant est particulièrement faible car il est soumis à la concurrence des sources gravitaires exploitées pour l'alimentation en eau potable et car la station d'épuration des Cornales (Féternes) restitue les eaux épurées non pas dans la Maravant, mais directement dans la Dranse plus en aval.

III.1.5.c Qualité de l'eau

La qualité des eaux du Maravant a fait l'objet d'une étude par le SIAC, sur une station de mesure située au pont du centre équestre en limite de Champanges et Féternes.

Figure 10 : Localisation de la station de mesures de la qualité des eaux du Maravant à Champanges



Les résultats sont présentés dans le tableau suivant pour les années 2013 à 2016.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	BE	BE	BE	Ind	TBE	MOY			TBE		MOY		BE
2015	BE	TBE	BE	BE	BE	Ind	TBE	MOY			TBE		MOY		BE
2014	BE	TBE	BE	BE	BE		TBE	MOY			TBE		MOY		BE
2013	TBE	TBE	TBE	TBE	BE						TBE		Ind		BE

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

L'état écologique du Maravant est moyen et l'état chimique est bon, et ce depuis 2009. L'objectif d'atteinte du bon état est prévu pour 2021. Les motifs de ce report ciblent les matières organiques et oxydables ainsi que l'hydrologie.

III.1.5.d Catégorie piscicole

Le Maravant est classé en 1^{ère} catégorie piscicole, c'est-à-dire que les peuplements piscicoles sont dominés par les Salmonidés. Le peuplement piscicole est monospécifique composé uniquement de l'espèce truite fario. La donnée apiscicole à Thièzes (Sud de Champanges) sur le Maravant caractérise un cours linéaire régulièrement soumis à des assècs estivaux. La portion de gorges à l'aval du lieu-dit Les Cornales semble être piscicole et est peuplée de truite fario puisqu'on retrouve des individus adultes dans les captures des pêcheurs (source : PDPG 74 décembre 2016). Le Maravant n'est pas identifié comme étant un réservoir biologique.

III.1.5.e Classement

La commune est classée **en zone sensible** (à l'eutrophisation) par arrêté du 23 novembre 1994, modifié par arrêté du 31 août 1999 et révisé par arrêté du 9 février 2010, en référence à la directive européenne n°91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont assujettis à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont la cause de ce déséquilibre, être réduits.

Champanges appartient à la zone sensible « Le Lac Léman et son bassin versant » pour laquelle le paramètre de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux est le **phosphore**.

Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration. La directive 91-271-CEE, dite "directive ERU", qui a été transcrite en droit français avec le décret 94-469 du 03/06/94, est relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Elle a pour objectif de limiter l'impact des pollutions domestiques sur les milieux aquatiques. Ces textes prévoient la délimitation par l'Etat de zones sensibles à l'eutrophisation.

III.1.5.f Statut

Les cours d'eau traversant le territoire de Champanges sont des cours d'eau non domaniaux.

III.1.5.g Documents cadres

SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée, approuvé par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et par l'arrêté du 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, est une démarche prospective et cohérente pour gérer l'eau et les milieux aquatiques. Il concerne l'ensemble des fleuves français et leurs affluents qui se déversent en Méditerranée ainsi que les eaux souterraines, le littoral, les plans d'eau et lagunes littorales.

Faisant suite au document antérieur de 2009-2015, il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises et sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

9 orientations fondamentales (OF) ont été définies, accompagnées d'un programme de mesures décliné par territoire :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politique de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

En complément des 9 orientations fondamentales du SDAGE organisées de façon thématique, les préconisations qui suivent ont pour objectif de guider les acteurs et les gestionnaires pour la meilleure prise en compte possible de certaines spécificités des différents types de milieu. A ce titre, le SDAGE se focalise sur quelques éléments clefs qui devront être utilisés dans les démarches locales de reconquête ou de préservation des milieux. Trois facteurs essentiels interviennent dans le fonctionnement des cours d'eau : les flux d'eau, les flux de sédiments et les flux de matières organiques. Les pressions et dégradations essentielles qui affectent ces flux sont liées à l'artificialisation des milieux (rectifications, enrochements, seuils, ouvrages transversaux, urbanisation), aux prélèvements d'eau et aux rejets, et ceci à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Ainsi, deux principes de travail apparaissent essentiels :

- aborder les problèmes avec une vision globale du bassin versant de façon à retenir des solutions techniques et durables du meilleur rapport coût/efficacité;
- mieux identifier les bénéfices apportés par les différentes composantes du bassin versant pour faire jouer au maximum les synergies d'actions entre les différentes problématiques : bon fonctionnement des cours d'eau et des eaux souterraines, épanchement des crues, préservation des zones humides et des têtes de bassin...

Les points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2015-2021 sont les suivants :

- pour les masses d'eau qui sont aujourd'hui en bon état, une vigilance particulière est à porter à l'objectif de non dégradation, notamment au niveau des très petits cours d'eau qui jouent souvent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement biologique du bassin versant ;
- la restauration physique des cours d'eau (transit sédimentaire, continuité biologique, communication avec les milieux du lit majeur) et la lutte contre la pollution domestique (eutrophisation), industrielle et agricole (substances dangereuses et pesticides) constituent deux axes de travail majeurs pour l'atteinte des objectifs des cours d'eau ;
- l'amélioration de la connaissance reste un objectif important, afin de combler les lacunes actuelles dans le diagnostic que ce soit pour les très petits cours ou les cours d'eau à régime très contrasté.

D'après le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021, la masse d'eau FRDR13006 « Le Maravant » affiche un objectif global de bon état en 2021 (bon potentiel écologique en 2021 et objectif de bon état chimique en 2015).

Concrètement, le programme de mesures accompagnant le SDAGE indique pour le territoire « Haut-Rhône » et la masse d'eau HR_06_04 « Dranses » les mesures suivantes pour atteindre les objectifs de bon état :

Problème à traiter	Mesures
Altération de la continuité	MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la morphologie	MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes MIA0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	ASS0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement IND0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat IND0301 : Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0301 : Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH) ASS0401 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ASS0801 : Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Prélèvements	RES0202 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités RES0303 : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Le Contrat de milieu des Dranses et de l'Est lémanique

La commune de Champanges est concernée par le contrat de milieu des Dranses et de l'Est lémanique. Le comité de rivières des Dranses et de l'Est lémanique a été constitué par les arrêtés préfectoraux n°DDT-2010.664 du 29/07/2010, n°DDT-2010.891 du 28/09/2010 et n°DDT-2010.1075 du 18/11/2010.

Le contrat en est au stade de l'obtention de l'agrément définitif. Ce contrat transfrontalier concerne un bassin versant de 610 km².

Les enjeux identifiés à l'échelle de ce contrat sont les suivants :

- Gérer de manière équilibrée la ressource en eau

- Entretien et valoriser les berges et le lit majeur
- Maitriser les rejets domestiques et les dépôts
- Préserver la dynamique fonctionnelle des milieux
- Gérer de manière raisonnée les eaux pluviales
- Gérer de manière raisonnée les effluents d'élevage
- Valoriser le potentiel touristique associé aux milieux aquatiques.

Ces enjeux sont ensuite associés à des programmes d'action portés par le SIAC.

CADRE PHYSIQUE : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

De par la géologie et la topographie, le territoire communal se présente sous la forme d'un vaste plateau en devers, qui s'infléchit assez brusquement au nord.

La ressource en eau souterraine est exploitée sur la commune. La commune de Champanges est située sur l'impluvium des eaux d'Evian.

La commune s'inscrit sur le bassin versant du Lac Léman. La partie Sud-ouest du territoire communal appartient au bassin versant de la Dranse et la partie Nord-est tombe plus directement vers le Léman. La commune est longée au Sud-ouest par le ruisseau le Maravant. La principale zone humide est située à l'Ouest du territoire.

La gestion de l'eau est encadrée par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les enjeux relatifs au cadre physique sont les suivants :

- Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, d'autant plus que la commune se situe sur l'impluvium des eaux d'Evian.
- Protéger et valoriser les abords des cours d'eau : urbanisation proche à éviter (imperméabilisation, rejets), maîtrise des rejets (domestiques, agricoles, eaux pluviales), découverte à favoriser.

Le SCOT du Chablais précise que les documents d'urbanisme devront ménager une inconstructibilité le long des cours d'eau afin de préserver les espaces nécessaires à la liberté des cours d'eau, dans un souci écologique, de prévention des risques, de possibilité d'entretien et de fréquentation. Ils devront également prendre en compte les zones inondables afin de déterminer leur protection.

III.2 CADRE NATUREL

La commune de Champanges offre une mosaïque d'habitats : prairies, zones humides, boisements..., dont certains présentent une forte sensibilité écologique dont l'intérêt est déjà reconnu (classement en zone Natura 2000, ZNIEFF,...).

Les différentes unités écologiques observées sur la commune sont présentées par la suite, ainsi que les principales caractéristiques des espaces naturels remarquables bénéficiant d'inventaire et/ou de protection.

III.2.1 LES UNITES ECOLOGIQUES

III.2.1.a Les zones humides

Les services rendus par les zones humides sont nombreux à savoir :

- recharge des nappes phréatiques,
- réservoirs de biodiversité (habitat pour la faune sauvage),
- épuration des eaux superficielles,
- puits de carbone,
- écrêtage des crues,
- frein à l'érosion,
- rétention des nutriments,
- fonction récréative.

Sur le plan faunistique, les zones humides servent de site de reproduction pour les amphibiens. Or, toutes les espèces d'amphibiens sont protégées à l'échelon national à l'exception de la Grenouille verte de l'espèce *Rana esculenta* et de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), cette dernière étant partiellement protégée (cf. Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Sur le plan avifaunistique, les zones humides abritent de nombreux oiseaux. En effet, ces milieux offrent pour la faune aviaire de très nombreuses zones refuges, de remise (repos) et de gagnage (nourriture).

Les mammifères sont aussi bien représentés dans les zones humides.

Enfin, l'entomofaune y est aussi bien représentée, notamment par la présence des bioindicateurs comme les Odonates (Libellules et Demoiselles), les Lépidoptères (papillons), les Coléoptères etc.

Trois zones humides sont recensées à l'Inventaire Départemental des Zones Humides sur le territoire de Champanges. Celles-ci représentent environ 8,75 hectares soit 2,4 % du territoire communal.

La principale zone humide est « **le Fond des Prés / Champanges Ouest** » elle couvre près de 8 hectares à l'Ouest du chef-lieu. Les milieux présents sur ce site sont des prairies humides oligotrophes, des formations riveraines de saules, des galeries d'aulnes blanchâtres et des roselières.

Trois espèces floristiques d'intérêt y sont observées, elles sont toutes protégées :

- deux orchidées : Orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*) et l'Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima*),
- une fougère l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*).

Deux espèces faunistiques y sont observées, ce sont des espèces d'oiseaux toutes les deux classées vulnérables sur la liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) et le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*). Le premier est protégé à l'échelle nationale¹.

Une zone humide plus petite (0,4 ha), « **Chez Desbois Ouest / Darbon Est** », est située au Nord-est de la commune. Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt n'y a été recensée.

La troisième zone humide « **Saint-Martin Sud** » s'étend sur 0,49 ha et est située au Sud de Saint-Martin. Aucune espèce végétale ou animale d'intérêt n'y a été recensée.

III.2.1.b Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Champanges se compose pour l'essentiel d'un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (dominé par les Salmonidés) à savoir le ruisseau du Maravant qui s'écoule d'Est en Ouest en limite Sud-ouest du territoire communal.

III.2.1.c Les massifs boisés

Les massifs boisés sont bien représentés sur la commune. Une grande zone boisée est présente à l'Ouest de la commune à proximité du Fond des Prés.

Ces zones refuges constituent des réservoirs de biodiversité à prendre en considération dans la gestion des milieux naturels, notamment pour leur potentiel cynégétique (lapin, lièvre, sanglier, chevreuil ...).

Outre les conditions d'accueil favorables de ces boisements pour le grand gibier et le petit gibier, les arbres morts et/ou à cavités ainsi que les chablis offrent des niches écologiques pour les insectes xylophages, les chiroptères (chauves-souris) et les rapaces diurnes et nocturnes. Les micro-mammifères et mustélidés fréquentent aussi ce type d'habitat (ex : le Blaireau (*Meles meles*)).

III.2.1.d Les prairies

L'intérêt des prairies repose notamment sur leur cortège floristique qui va conditionner la présence ou l'absence d'espèces animales (insectes, amphibiens, oiseaux, etc.).

Les prairies dites « hygrophiles » se concentrent pour l'essentiel au niveau des zones humides et peuvent à ce titre abriter des espèces patrimoniales (rares ou protégées) caractéristiques des zones humides (cf. habitats inventoriés dans la ZNIEFF des zones humides du Pays de Gavot et dans la zone Natura 2000 Plateau de Gavot).

La conservation et la protection de ces prairies doivent inévitablement passer par des mesures de gestion adaptées.

III.2.2 LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE

Le patrimoine écologique est riche sur la commune de Champanges qui est concernée par différents zonages d'inventaire (ZNIEFF, inventaire départemental des zones humides), et par les zonages relatifs au réseau européen NATURA 2000 et à la convention RAMSAR internationale.

III.2.2.a Plateau de Gavot, site Natura 2000

Un intérêt européen reconnu à travers Natura 2000

La principale zone humide du territoire communal de Champanges, « le Fond des Prés / Champanges Ouest », fait partie de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du « Plateau de Gavot » n° FR8201723 appartenant au réseau européen Natura 2000.

¹ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Le Pays de Gavot est une zone modelée par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire. Situé en avant des Préalpes chablaisiennes, le plateau comporte un chapelet de petites dépressions résultant de la fonte tardive de gros blocs de glace emprisonnés dans les sédiments.

Les multiples épisodes glaciaires ont abouti à une succession d'entités géologiques complexes dont l'épaisseur atteint plusieurs centaines de mètres. Ce contexte géologique est favorable à la présence de nappes d'eau.

L'exploitation principale de cet aquifère est réalisée par la Société anonyme des Eaux Minérales d'Evian qui capte les sources au pied du versant nord du plateau. Aussi toutes les activités exercées sur les territoires des communes de l'impluvium (dont les communes du pays de Gavot) ne sont pas sans incidence sur la préservation de l'aquifère. De ce fait la protection des zones humides du Pays de Gavot concourt à la préservation de l'aquifère exploité par la SAEME.

Les habitats d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 du Plateau de Gavot abrite 7 habitats d'intérêt communautaire :

- Tourbières basses alcalines,
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*,
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- Tourbières hautes actives,
- Sources pétifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*),
- Tourbières boisées,
- Tourbières de transition et tremblantes.

Les espèces d'intérêt communautaire

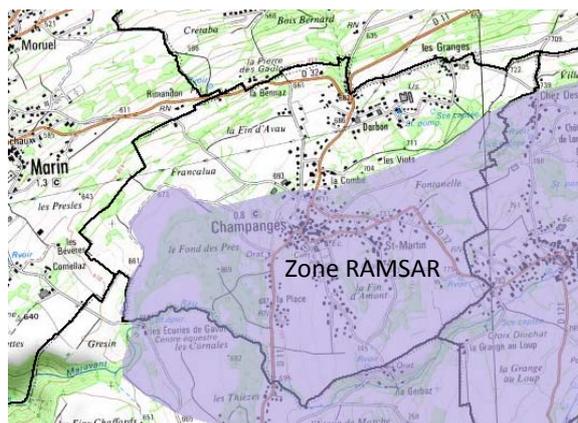
Plusieurs espèces d'intérêt communautaire y sont recensées :

Groupe	Nom commun	Nom scientifique
Amphibiens et reptiles	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Invertébrés	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Plantes	Liparis de Loesel	<i>Lipars loeselii</i>

III.2.2.b Impluvium d'Evian, zones humides RAMSAR

La Convention de Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La grande majorité du territoire de Champanges, à l'exception d'une partie des terrains au Nord de la commune, se situe à l'intérieur du périmètre du site « Impluvium d'Evian » qui s'étend sur 3 230 hectares et qui est inscrit depuis fin 2008 à la liste des zones humides d'importance internationale établie par la Convention de RAMSAR.



Source : DREAL Rhône-Alpes

Les zones humides recensées sur la commune appartiennent à ce périmètre.

Description du site

Le Pays de Gavot accueille un très remarquable ensemble de zones humides présentant une large variété de surfaces, de types écologiques et de modes de gestion... Des lacs aux prairies de hautes herbes à humidité variable, en passant par les suintements tuffeux, les prairies humides, les marais à grandes laïches, les bas marais alcalins, les nappes de marisque, les tourbières hautes acides à sphaignes ou boisées, la presque totalité des types de marais des Alpes du Nord hérités de la dernière glaciation y est représentée. Leur état de conservation est remarquable, du fait de leur prise en compte précoce dans l'aménagement du territoire (les premières protections réglementaires datent de 20 ans) et des mesures de gestion récemment instaurées.

Par ailleurs ce réseau de zones humides contribue au maintien d'un système hydrologique exceptionnel, situé au coeur de la zone d'infiltration préférentielle des eaux souterraines donnant naissance aux eaux minérales d'Evian. Les zones humides occupent 10% de la surface de cette aire, et collectent 30% en surface les eaux météoriques et de ruissellement. Elles participent à l'équilibre qualitatif et quantitatif de l'alimentation du gisement hydrominéral, véritable richesse patrimoniale locale.

Une reconnaissance internationale

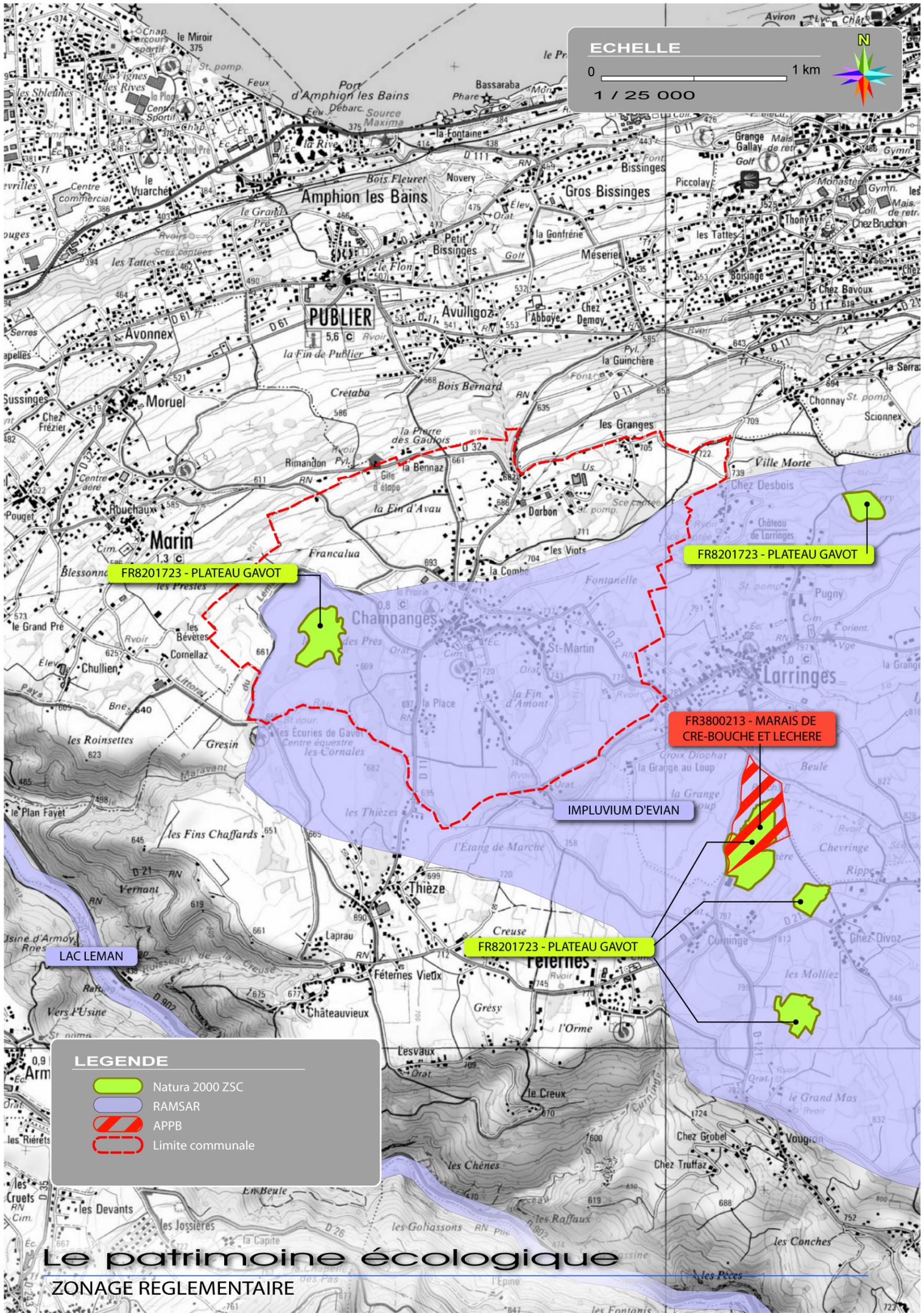
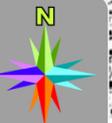
L'inscription d'une zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar se matérialise par l'obtention d'un diplôme décerné par le secrétariat de la convention. L'inscription constitue une reconnaissance internationale des activités locales pour la protection de la biodiversité et valorise ceux qui les mènent. Elle traduit la prise de conscience de la valeur de la zone humide et matérialise un engagement politique sur le long terme en sa faveur. Il s'agit non seulement de valoriser au plan national comme au plan international les démarches de protection des zones humides mais aussi de constituer un réseau international de gestionnaires de zones humides.

L'inscription d'une zone au titre de cette convention ne produit aucun effet juridique direct envers les tiers. En revanche, en ratifiant la convention de Ramsar l'Etat français a pris l'engagement d'en maintenir, voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques.

ECHELLE

0 1 km

1 / 25 000



FR8201723 - PLATEAU GAVOT

FR8201723 - PLATEAU GAVOT

FR3800213 - MARAIS DE CRE-BOUCHE ET LECHERE

IMPLUVIUM D'EVIAN

FR8201723 - PLATEAU GAVOT

LACLEMAN

LEGENDE

-  Natura 2000 ZSC
-  RAMSAR
-  APPB
-  Limite communale

Le patrimoine écologique

ZONAGE REGLEMENTAIRE

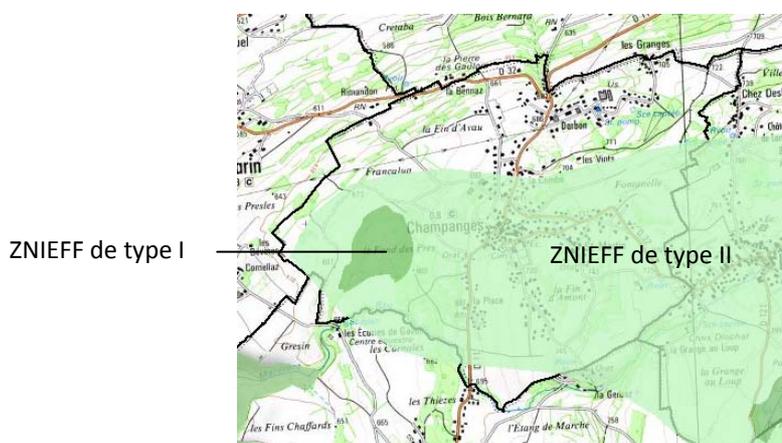
III.2.2.c Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une ZNIEFF est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique ; deux catégories sont distinguées :

- les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

Les deux tiers sud du territoire de Champanges sont essentiellement situés dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Zones humides du Pays de Gavot » n°7405 et la zone humide « Le Fond des Prés / Champanges Ouest » est inventoriée dans la ZNIEFF de type I « Zones humides du Pays de Gavot » n°74050001.



Source : DREAL Rhône-Alpes

La ZNIEFF de type I « Zones humides du Pays de Gavot »

Description et intérêt du site : Le plateau de Gavot, modelé par l'activité des glaciers durant l'ère quaternaire, possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, en raison de la surface de ses marais et tourbières, mais aussi de leur diversité biologique exceptionnelle, et de leur bon état de conservation. La richesse de ces zones humides s'exprime à travers les types d'habitats naturels (vingt et un types de milieux représentés parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation des habitats naturels) et les espèces présents. De nombreuses espèces végétales protégées ont été recensées (Rossolis à feuilles rondes et à feuilles longues, Choin ferrugineux, Andromède à feuille de polium, Rhynchospore blanc, Linaigrette grêle, petite Utriculaire, Laîche à fruits velus, Laîche des bourniers, Spiranthe d'été, Ophioglosse ou "Langue de serpent", Fougère des marais...). Parmi les plus remarquables, le Liparis de Loesel, orchidée également reconnue d'intérêt européen qui possède ici d'importantes populations. La faune y est également riche et de grand intérêt puisque au moins trois espèces d'intérêt européen y ont également été recensées (le crapaud Sonneur à ventre jaune, le papillon Agrion de Mercure et l'Ecrevisse à pattes blanches), auxquelles s'ajoutent d'autres espèces protégées parmi lesquelles les papillons Nacré de la Canneberge et Fadet des tourbières, extrêmement rares en région Rhône-Alpes.

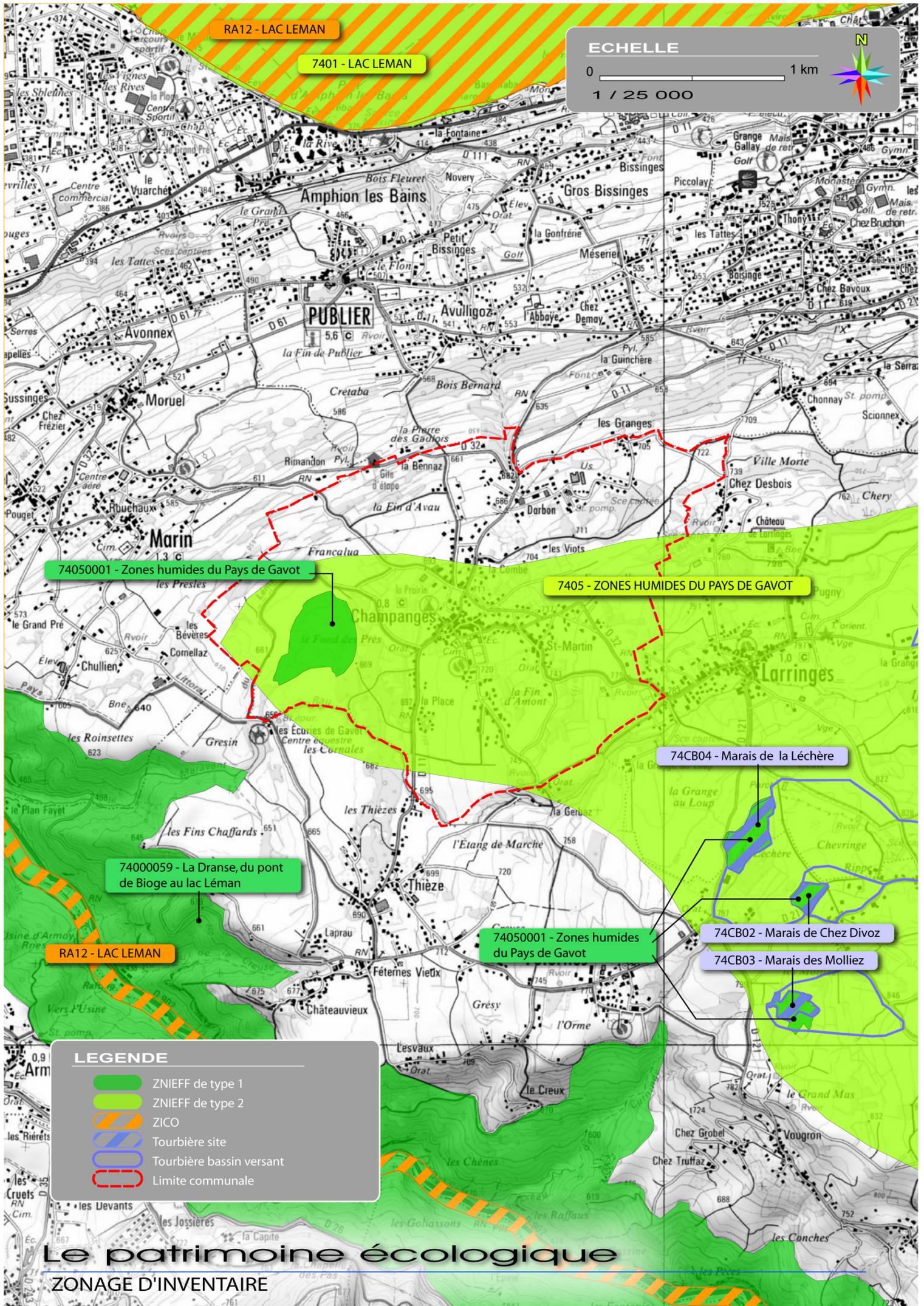
La ZNIEFF de type II « Zones humides du Pays de Gavot »

Description et intérêt du site : L'intérêt des lieux s'exprime tout à la fois par la diversité des types d'habitats naturels représentés (bois de bouleaux à sphaignes...), et par la variété des plantes remarquables recensées (Andromède à feuilles de polium, Laîche des bourniers, Oeillet superbe, Rossolis à larges feuilles et à feuilles rondes, Liparis de Loesel, Polémoine bleue, Rhynchospore blanc, Airelle à petit fruit...). En matière de faune, les

« points forts » concernent les insectes (libellules, papillons Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...), l'avifaune (busards, fauvettes paludicoles, Pie-Grièche écorcheur...). Les zones humides les plus remarquables sont par ailleurs identifiées par une vaste ZNIEFF de type I éclatée (cf. paragraphe précédent). Le zonage de type II prend en compte leur bassin versant. Il souligne la sensibilité particulière de ce dernier, en rapport avec la conservation des espèces remarquables tributaires de la qualité du milieu. Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau) ; le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse souligne notamment la nécessité d'une préservation des ressources aquifères d'eaux minérales, constituant ici un enjeu économique important.
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant qu'espace de liaison entre les massifs du Chablais et le littoral lémanique, ou que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il présente par ailleurs un intérêt paysager, pédagogique et récréatif, au cœur d'une région soumise à une intense pression foncière, à proximité immédiate de l'agglomération de Thonon-les-Bains.



RA12 - LAC LEMAN

7401 - LAC LEMAN

ECHELLE

0 1 km

1 / 25 000



74050001 - Zones humides du Pays de Gavot

7405 - ZONES HUMIDES DU PAYS DE GAVOT

74CB04 - Marais de la Léchère

74000059 - La Dranse, du pont de Bioge au lac Léman

RA12 - LAC LEMAN

74050001 - Zones humides du Pays de Gavot

74CB02 - Marais de Chez Divoz

74CB03 - Marais des Molliez

LEGENDE

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- Tourbière site
- Tourbière bassin versant
- Limite communale

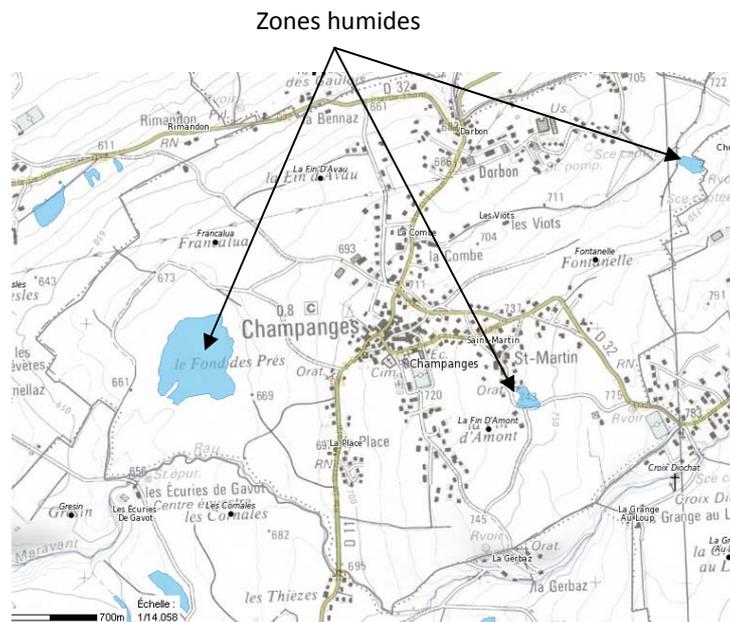
Le patrimoine écologique

ZONAGE D'INVENTAIRE

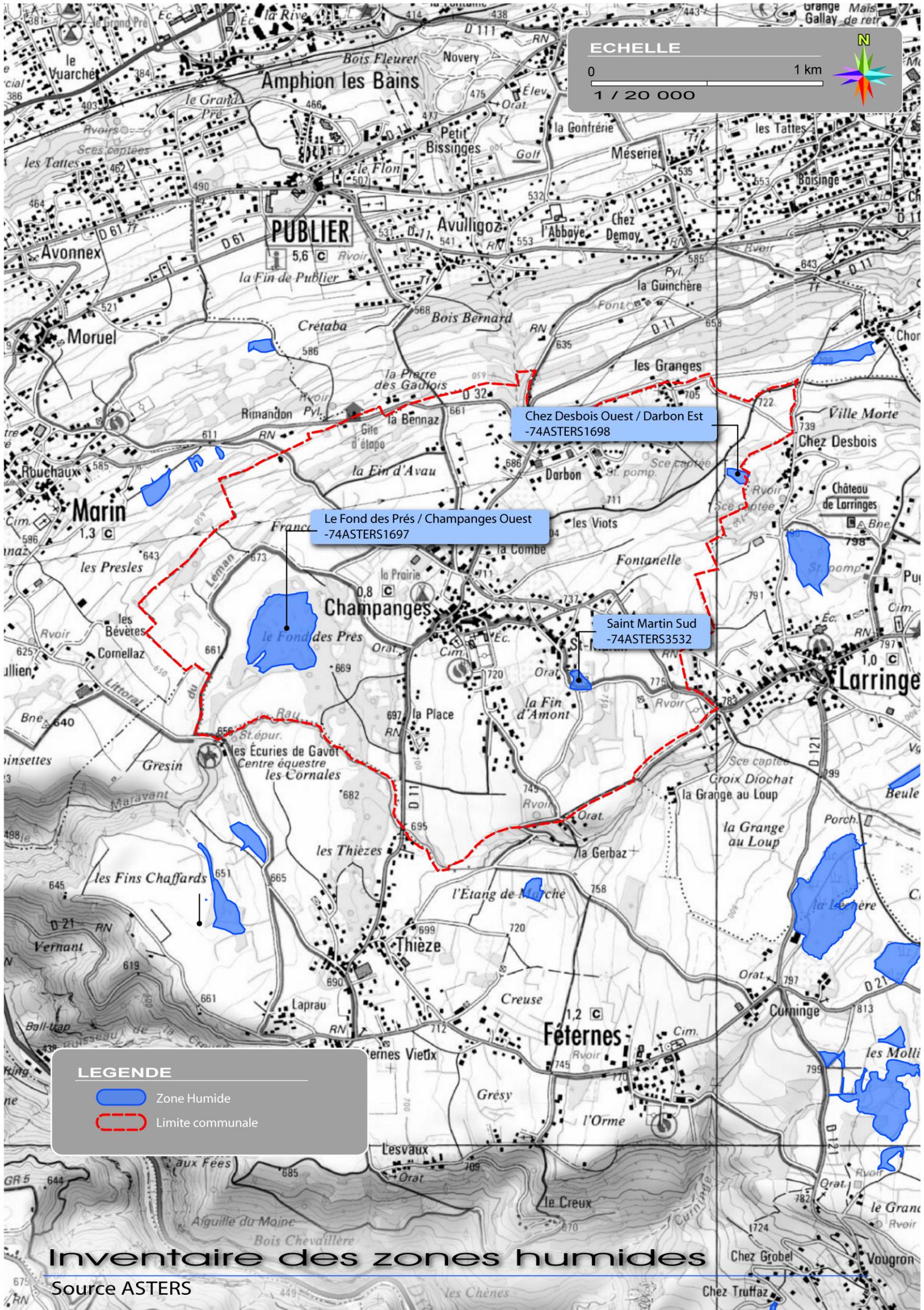
III.2.2.d L'inventaire départemental des zones humides de Haute-Savoie

L'inventaire départemental des zones humides identifie 3 zones humides sur le territoire de Champanges :

- la principale est « Le Fond des Prés / Champanges Ouest » à l'ouest de la commune, elle est également mentionnée dans les différents inventaires ou zonages réglementaires détaillés dans les paragraphes précédents ;
- la seconde est « Chez Desbois Ouest / Darbon Est » à l'Est de la commune,
- la troisième est « Saint-Martin Sud » au Sud de la commune.



Source : Inventaire des zones humides de Rhône-Alpes



ECHELLE

0 1 km

1 / 20 000



Chez Desbois Ouest / Darbon Est
-74ASTERS1698

Le Fond des Prés / Champanges Ouest
-74ASTERS1697

Saint Martin Sud
-74ASTERS3532

LEGENDE

 Zone Humide

 Limite communale

Inventaire des zones humides

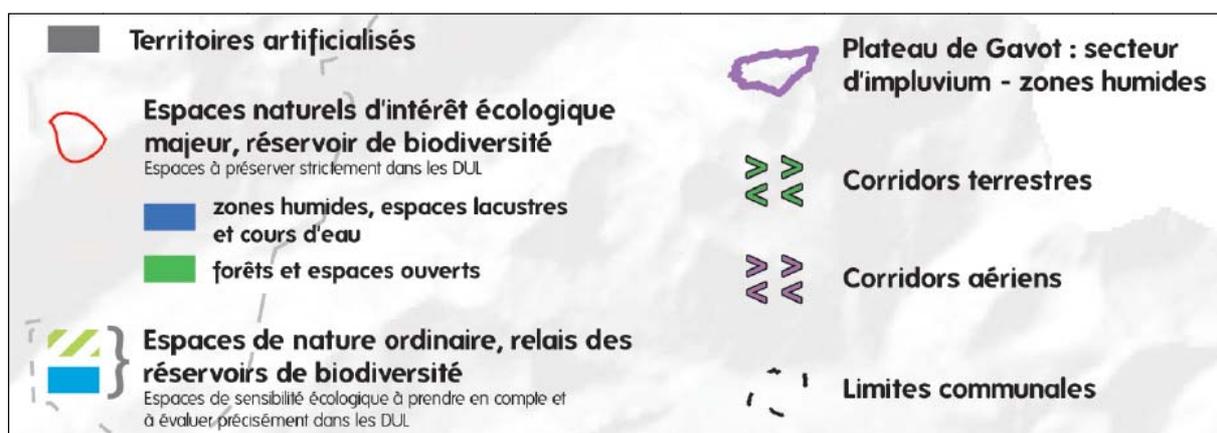
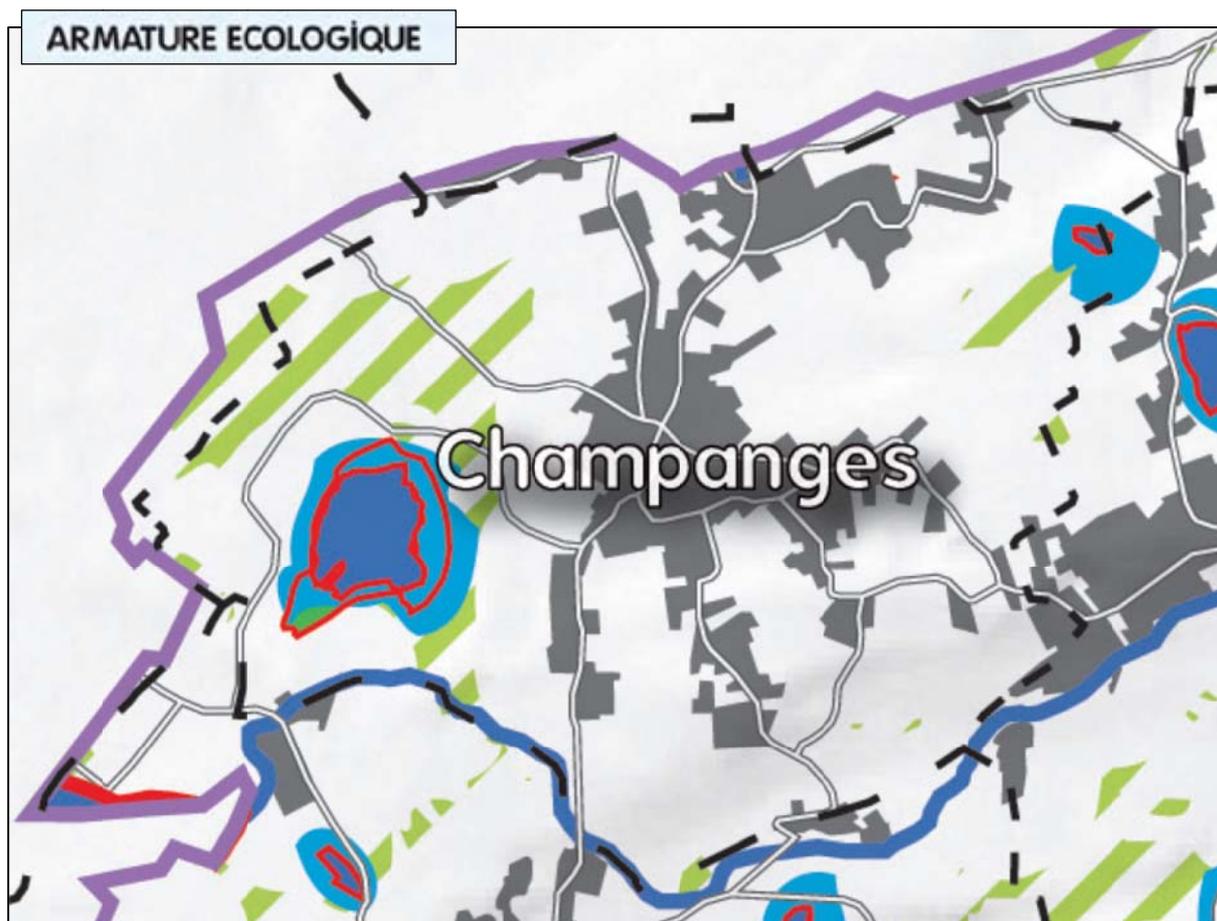
Source ASTERS

III.2.3 L'ARMATURE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le SCoT indique que la commune de Champanges, en tant que commune du Plateau de Gavot, devra préserver les équilibres environnementaux avec un maintien des objectifs du SDAGE et une protection des zones humides.

Les espaces de nature ordinaire qui servent de relais des réservoirs de biodiversité, définis dans le SCoT, qui sont à prendre en compte et à évaluer sont présentés sur la carte suivante.

Figure 14 : Carte d'armature écologique (extrait du SCoT)



III.2.4 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue constituent un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors).

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional de Rhône-Alpes.

Le SRCE définit les orientations suivantes :

- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Améliorer la connaissance
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame Verte et Bleue.

Le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques finalise le socle réglementaire de la Trame verte et bleue, en adoptant, en application des dispositions de l'article L. 371-2 du Code de l'environnement, le document-cadre intitulé « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Ce document-cadre vient appuyer l'élaboration et l'adoption des SRCE qui doivent le prendre en compte.

Ce schéma devient alors un outil d'aménagement du territoire, selon les termes de la loi Grenelle 1.

En novembre 2011 un document cadre a été édité par le comité Trame Verte et Trame Bleue afin d'expliquer les enjeux de ce projet. Le document est disponible sur le site internet biodiversité de la région Rhône-Alpes².

Le SRCE identifie également les corridors écologiques et les espaces à préserver ou à reconquérir. Sur le territoire de Champanges, sont identifiées un réservoir de biodiversité (au niveau de la principale zone humide de « le Fond des Prés / Champanges Ouest »), des zones humides ainsi qu'un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu à préserver (le ruisseau du Maravant). Aucun corridor écologique à préserver ou à reconquérir n'est identifié au SRCE sur le territoire de Champanges.

La carte en page suivante présente les composantes de la trame vert et bleue du SRCE au niveau de Champanges.

La structure de la commune de Champanges participe à la richesse des habitats naturels qui se composent de nombreux bois, bosquets et forêts, de zones humides et d'un espace agricole important.

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reposer, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou leurs graines.

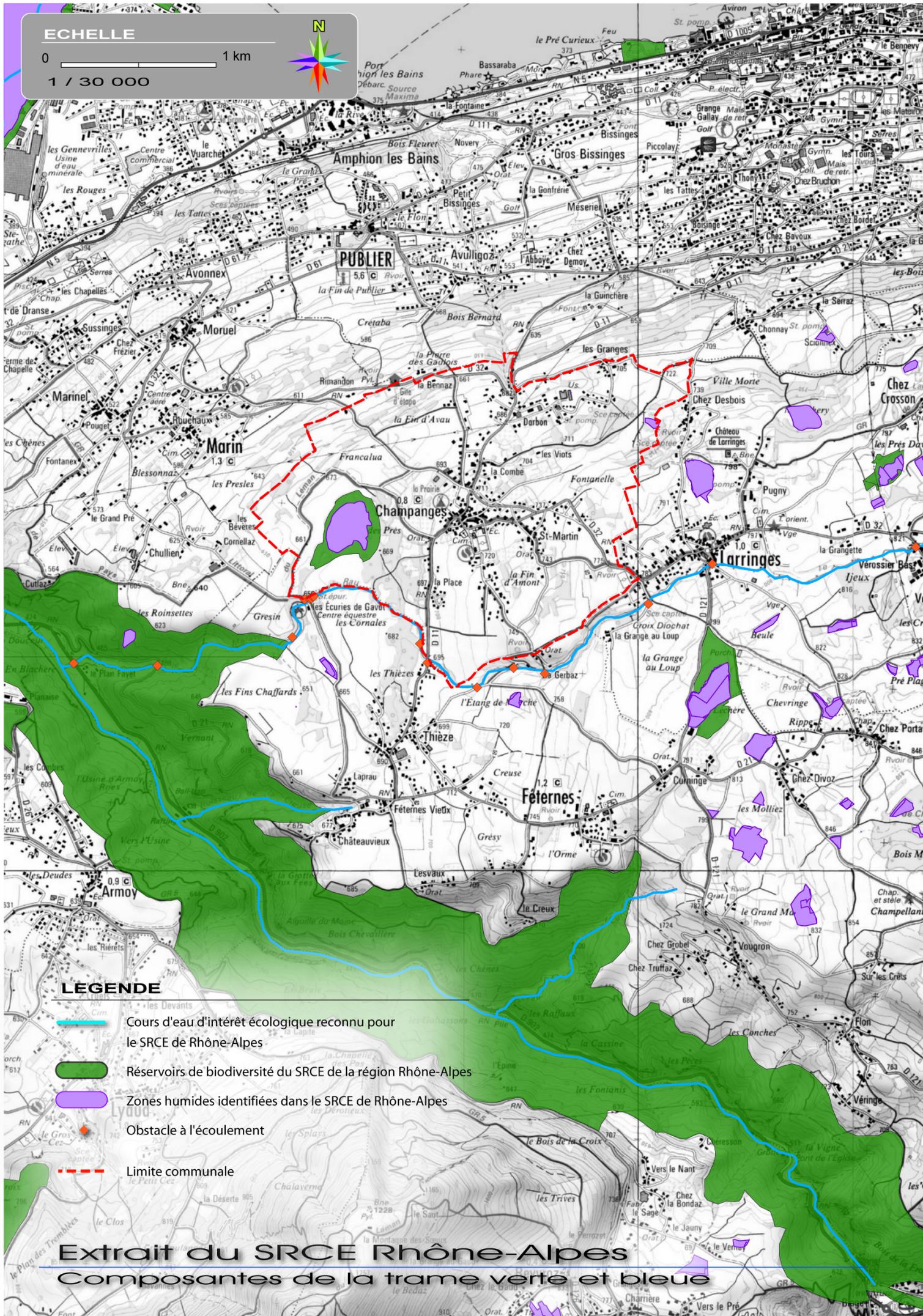
Les aires de transit entre les différents espaces naturels sont indispensables à la faune et sont nécessaires à la dissémination des plantes. On les appelle les corridors écologiques.

Les grands ensembles boisés de la commune, les secteurs humides et les espaces agricoles ouverts forment des habitats de composition variée, et constituent des espaces de refuge et de nourriture pour la faune. Ils hébergent également une flore diversifiée.

²http://biodiversite.rhonealpes.fr/documents/20111114_document_cadre_V4.pdf, document cadre du SRCE, Région Rhône-Alpes, novembre 2011, Consulté Août 2014

ECHELLE

0 1 km
1 / 30 000



LEGENDE

-  Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour le SRCE de Rhône-Alpes
-  Réservoirs de biodiversité du SRCE de la région Rhône-Alpes
-  Zones humides identifiées dans le SRCE de Rhône-Alpes
-  Obstacle à l'écoulement
-  Limite communale

Extrait du SRCE Rhône-Alpes
Composantes de la trame verte et bleue

Le territoire de Champanges appartient à un secteur prioritaire d'intervention du SRCE Rhône-Alpes, le secteur n°14 « Chablais ». Ce secteur comprend le pourtour du Lac Léman au niveau de Thonon-les-Bains ainsi que le massif du Chablais lui-même. Les principaux enjeux relatifs aux continuités écologiques relèvent du maintien des derniers corridors permettant de relier le massif au lac. Le SCoT du Chablais a défini des corridors en ce sens. Les vallées internes du massif du Chablais sont encore fonctionnelles avec des corridors terrestres d'importance régionale. Une vigilance est cependant nécessaire vis-à-vis de l'implantation de l'urbanisation en fond de vallée et sur les versants.

Les zones humides du Pays Gavot sont particulièrement remarquables et forment un réseau à préserver. Deux projets de contrats de rivière témoignent de l'importance des enjeux de restauration des continuités aquatiques des principaux cours d'eau : second contrat de rivières « Sud-Ouest Lémanique » et projet de contrat de rivière Dranses (Dranse d'Abondance et Dranse de Morzine).

Le secteur prioritaire d'intervention n°14 « Chablais » est un territoire de vigilances vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. L'objectif du SRCE sur ces territoires de vigilances est surtout de veiller à la non dégradation des continuités écologiques, qu'elles soient terrestres ou aquatiques, en assurant une vigilance particulière et un soutien aux démarches de planification et d'urbanisme (dans le respect des orientations et des objectifs du SRCE) en accompagnant et informant les acteurs locaux.

III.2.5 CARACTERISATION DE LA QUALITE DES MILIEUX

Une **reconnaissance de la qualité des milieux** sur les tous les espaces non bâtis situés au sein de zones urbaines ou urbaniser dans l'ancien POS a été réalisée afin d'orienter le PLU en matière de choix d'aménagement. Elle visait à **s'assurer que le développement du bâti dans les zones constructibles dans le nouveau PLU ne porte pas atteinte à un secteur naturel remarquable caractéristique des zones humides et nécessaire à une fonctionnalité d'ensemble au regard des écosystèmes et des cours d'eau environnants.**

III.2.5.a Méthodologie d'investigation

L'ensemble des parcelles a été visité lors d'une visite de terrain réalisée le 19 avril 2012. Cette visite avait pour objectif :

- d'observer les principales formations végétales,³
- et de mettre en relief les éventuelles sensibilités liées aux zones humides (en référence à la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Nous décrivons ci-dessous les quatre principales formations observées au sein des différentes parcelles en précisant les codes Corine Biotope des principaux habitats rencontrés ainsi que le code EUR 27 si l'habitat relève de la Directive Habitats. Une carte d'occupation des sols ainsi qu'un tableau synthétique par parcelle/secteur reprend les différents éléments descriptifs des formations végétales.

Concernant la thématique des zones humides, elle fait l'objet d'un paragraphe spécial figurant également à la suite.

III.2.5.b Les formations végétales observées au sein des parcelles

i Prairies mésophiles

Il s'agit de l'essentiel des parcelles visitées qui est donc caractérisé par une végétation liée aux prairies mésophiles plus au moins pâturées. Ces prairies présentent un cortège floristique relativement ordinaire et banalisé par les amendements dus au pâturage. On y retrouve principalement des poacées (ray gras anglais, agrostide capillaire, houlque laineuse) et des légumineuses (trèfles, lotier corniculé, luzerne cultivée etc.). Du point de vue réglementaire, les sensibilités liées à ce type d'habitat sont peu importantes.

³ Il ne s'agit pas ici d'un inventaire précis et exhaustif concernant la flore mais d'une approche succincte du point de vue des prospections de terrain.

Du point de vue écologique néanmoins, cet habitat n'est pas dénué d'intérêt puisque constitutif d'un milieu semi-naturel servant de zone tampon entre des milieux urbanisés et des milieux naturels peu ou pas perturbés.

ii Haies

Ce type d'habitat est essentiellement localisé en bordure du secteur de CRE PREVE (parcelles 151-1022).

Il s'agit d'une haie arborée et arbustive assez dense abritant des espèces telles que le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Noisetier (*Coryllus avellana*), le Cornouiller (*Cornus sanguinea*), le Prunelier (*Prunus spinosa*), ou encore le Troène (*Ligustrum vulgare*) et la Ronce (*Rubus fruticosus*).

L'intérêt écologique de ce type d'habitat est lié à l'avifaune. Par ailleurs et bien qu'elle soit déconnectée d'autres axes de communication, elle peut ponctuellement jouer un rôle de corridor écologique pour les petits mammifères.

iii Zones humides

Roselière terrestre : Il s'agit d'un petit secteur (525 m²) bordant le ruisseau de Darbon au Clos Marvoz (cf. figure suivante). Cette zone est colonisée de manière abondante par le Roseau commun (*Phragmites australis*) ainsi que par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*). Quelques beaux ligneux à bois tendre comme le Saule fragile et le Saule blanc accompagnent localement cette formation humide qui fait l'objet d'une délimitation complémentaire grâce à la pédologie (§ suivant).

Cette zone joue un rôle de corridor écologique le long du ruisseau notamment pour l'avifaune.

Figure 16 : Photographie de la zone humide de Clos Marvoz



Prairie humide – Bas marais : Il s'agit d'un secteur de 2885 m² localisé sur la zone de Demerninge (cf. figure suivante). La formation est caractéristique d'une prairie humide présentant localement des faciès tourbeux de bas marais alcalins avec des espèces typiques telles le Populage des marais (*Caltha palustris*), le Scirpe des forêts (*Scirpus sylvaticus*), la Ficaire (*Ranunculus ficaria*), la Benoite des ruisseaux (*Geum rivale*), la Reine des Prés (*Filipendula ulmaria*), ou encore la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*). Ecologiquement il s'agit du secteur prospecté le plus intéressant tant du point de vue des habitats naturels que des potentialités pour la faune et la flore.

Cette zone qui était localement en eau le jour de notre visite (localement 10 à 15 cm d'eau) semble être alimentée par des écoulements superficiels provenant du Sud-Est.

Précisons que cette zone a fait l'objet d'une délimitation complémentaire grâce à la pédologie (§ suivant) de manière à circonscrire ses limites.

Mentionnons qu'au-delà du fait qu'une urbanisation de ce secteur ne nous paraît pas envisageable, il est important de veiller à moyen et long terme à ce que l'urbanisation n'altère pas l'alimentation de ce secteur.

Figure 17 : Photographie de la zone humide de Demerninge



NB : depuis la réalisation des investigations de terrain en 2012, cette zone humide a été répertoriée à l'inventaire départemental des zones humides de Haute-Savoie (zone de « Saint-Martin Sud »).

iv Zones de verger

Il s'agit de plusieurs secteurs au sein desquels la végétation est représentée par une zone de prairie mésophile localement surpâturée sur laquelle de vieux ligneux notamment des fruitiers (Pommiers, Poiriers, ...) ont été laissés.

Si du point de vue floristique, ces secteurs ne semblent pas sensibles, ils possèdent néanmoins un intérêt évident du point de la faune et notamment des oiseaux. En effet ce type d'habitat (en forte régression dans nos secteurs du fait de l'urbanisation et du manque de renouvellement des vieux arbres en prairie) est susceptible d'abriter de manière plus ou moins ponctuelle des espèces rares comme la chouette chevêche ou encore la Huppe fasciée. Précisons d'ailleurs que cette dernière espèce a été contactée auditivement à proximité d'un de ces secteurs lors de notre visite du mois d'avril.

Figure 18 : Photographie des vergers des Prés du Creux



Nous faisons figurer ci-dessous un tableau synthétique des principaux habitats présents sur les parcelles investiguées avec leur codification Corine Biotope.

Tableau 1 : Code Corine Biotope des milieux rencontrés

Code Corine Biotope	Intitulé	Remarques
38.1	Pâtures mésophiles	L'essentiel des parcelles
38.1 x 83.2	Pâtures mésophiles x Vergers	
84.4	Haies	
53.112	Phragmitaies sèches	Clos Marvoz - Zone localisée en bordure du ruisseau
37.1 x 37.2x 54.2	Communautés à Reine des prés et communautés associées x Prairies humides eutrophes x Bas marais alcalins	Demerninge – parcelles 559, 560, 903

Le tableau suivant présente les milieux rencontrés sur la zone de prospection, ainsi que les espèces présentes.

Tableau 2 : Milieux et espèces rencontrées

Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
Prairie mésophile	<i>Trifolium pratense</i> 	<i>Plantago lanceolata</i> 	<i>Taraxacum officinalis</i> 	<i>Veronica hederifolia</i> 
	<i>Cardamine hirsuta</i> 	<i>Primula veris</i> 	<i>Sanguisorba minor</i> 	<i>Rumex acetosa</i> 
	<i>Galium molugo</i> 	<i>Medicago lupulina</i> 	<i>Ranunculus acris</i> 	<i>Rumex acetosela</i> 
	<i>Glechoma Hederacea</i> 	<i>Anthoxanthum odoratum</i> 	<i>Luzula campestris</i> 	<i>Centaurea sp.</i> 
	<i>Arabidopsis thaliana</i> 	<i>Stellaria media</i> 	<i>Crocus albiflorus</i> 	<i>Heracleum sphondylium</i> 

Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
Milieu vert clair	<p><i>Vicia sepium</i></p> 	<p><i>Capsela bursa-pastoris</i></p> 	<p><i>Ajuga reptans</i></p> 	<p><i>Achillea millefolium</i></p> 
	<p><i>Bellis perennis</i></p> 	<p><i>Cerastium glomeratum</i></p> 	<p><i>Dactylis glomerata</i></p> 	<p><i>Carex flacca</i></p> 
Talus (CRE PREVE – parcelle 144)	<p><i>Urtica dioica</i></p> 	<p><i>Lamium maculatum</i></p> 	<p><i>Galium aparine</i></p> 	
Haie (ZA Darbon – Parcelle 992)	<p><i>Quercus robur</i></p> 	<p><i>Prunus spinosa</i></p> 	<p><i>Corylus avellana (Noisetier)</i></p> 	<p><i>Anemone nemorosa</i></p> 
	<p><i>Fragaria Vesca</i></p> 	<p><i>Crataegus monogyna</i></p> 	<p><i>Ilex aquifolium (Houx)</i></p> 	

Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
Haie (CRE PREVE)	<p><i>Fraxinus excelsior</i> (Frêne)</p> 	<p><i>Corylus avellana</i> (Noisetier)</p> 	<p><i>Cornus sanguinea</i> (Cornouiller)</p> 	<p><i>Prunus spinosa</i> (Prunellier)</p> 
	<p><i>Hedera helix</i></p> 	<p><i>Arum maculatum</i></p> 	<p><i>Pulmonaria officinalis</i></p> 	<p><i>Ribes rubrum</i> (Groseillier)</p> 
	<p><i>Ligustrum vulgare</i> (Troëne)</p> 	<p><i>Orobanche sp.</i></p> 	<p><i>Rubus fruticosus</i> (Ronce)</p> 	<p><i>Anemone nemorosa</i></p> 
	<p><i>Allium schoenoprasum</i> (Ciboulette)</p> 	<p><i>Colchicum autumnale</i></p> 		
	Zone humide : roselière (Clos Marvoz)	<p><i>Phragmites australis</i></p> 	<p><i>Salix alba</i></p> 	<p><i>Salix fragilis</i></p> 

Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
	<p><i>Viburnum opulus</i></p> 	<p><i>Ribes rubrum</i> (Groseillier)</p> 	<p><i>Corylus avellana</i> (Noisetier)</p> 	<p><i>Carex flacca</i></p> 
<p>Zone humide (DEMERNINGE – parcelles 559, 560, 903)</p>	<p><i>Carex flacca</i></p> 	<p><i>Scirpus sylvaticus</i></p> 	<p><i>Luzula campestris</i></p> 	<p><i>Ranunculus ficaria</i></p> 
	<p><i>Geum rivale</i></p> 	<p><i>Caltha palustris</i></p> 	<p><i>Filipendula ulmaria</i></p> 	<p><i>Mentha aquatica</i></p> 
<p>Verger (Saint-Martin – parcelles 585 et alentours)</p>	<p><i>Pulmonaria officinalis</i></p> 	<p><i>Anemone nemorosa</i></p> 	<p><i>Taraxacum officinalis</i></p> 	<p><i>Ranunculus acris</i></p> 
	<p><i>Colchicum autumnale</i></p> 	<p><i>Cardamine pratensis</i></p> 	<p><i>Myosotis sylvatica</i></p> 	<p><i>Viola sp.</i></p>

Milieu rencontré	Espèces rencontrées			
	<p><i>Allium schoenoprasum</i> (Ciboulette)</p> 	<p><i>Arum maculatum</i></p> 	<p><i>Corydalis solida</i></p> 	<p><i>Urtica dioica</i></p> 
	<p><i>Luzula campestris</i></p> 	<p><i>Rumex acetosa</i></p> 	<p><i>Alchemilla sp.</i></p>	<p><i>Ranunculus ficaria</i></p> 
	<p><i>Stellaria media</i></p> 	<p><i>Primula acaulis</i></p> 		

Le tableau suivant décrit les différents secteurs prospectés.

Tableau 3 : Occupation des sols par secteur

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
CRE PREVE - Parcelle 97	prairie mésophile	faibles	
CRE PREVE - parcelle 141	prairie mésophile	faibles	
CRE PREVE – parcelle 144 et alentours	prairie mésophile	faibles	
CRE PREVE - Parcelle 166	pâture	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
CRE PREVE – parcelles 151-1022	haie	Intérêt pour l'avifaune	
Clos de Darbonnet – parcelle 1318 et alentours	prairie mésophile	faibles	
Clos de Darbonnet – parcelle 1337 et alentours	verger	faibles	
CRE PREVE - Parcelle 1431	verger	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
CRE PREVE - Parcelle 173	Dépôt de tuiles, alignement d'arbres, Remarque : présence d'un drain	faibles	
CRE PREVE - Parcelles 135 à 138	prairie mésophile Remarque : Permis de construire	faibles	
Zone d'activité – Parcelle 992	prairie mésophile, alignement d'arbres	faibles	
CLOS MARVOZ – parcelles 989 et alentours	prairie, zone humide	zone humide de petite taille	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
les Prés du Creux – parcelle 412 et alentours	vieux verger pâturé	intérêt avifaunistique	
SUD OUEST BOURG – Parcelles 751 à 759 et alentours	prairie pâturée	faibles	
SUD OUEST BOURG – parcelles 788-789	prairie pâturée	faibles	
LA PLACE – parcelles 1160	jardin	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
LA PLACE – parcelles 1253, 1255	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelle 666	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 672, 674	jardin	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 1310	prairie	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
DEVANT LES PRES – parcelles 677-680	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 684, 685, 689, 690	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 692	prairie	faibles	
DEVANT LES PRES – parcelles 1233, 1235, 1446	jardin, verger	faibles	
SUD EST BOURG – parcelle 509 et alentours	prairie	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
SUD EST BOURG – parcelle 585 et alentours	verger	intérêt avifaunistique	
PRES DEMERNINGE – parcelle 580	prairie	faibles	
PRES DEMERNINGE – parcelle 558	prairie quelques fruitiers	faibles	
PRES DEMERNINGE – parcelles 559, 903	zone humide	forte	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
SAINT-MARTIN – parcelle 553	prairie mésophile	faibles	
SAINT-MARTIN – parcelle 525		faibles	
SAINT-MARTIN – parcelle 528		faibles	
SAINT-MARTIN – parcelle 1481	prairie	faibles	
BOURG – parcelle 1013 et alentours	jardin	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
BOURG – parcelle 701 à 704	jardin	faibles	
BOURG – parcelle 1231	prairie jardinée	faibles	
BOURG – parcelles 495, 496	verger	faibles	
BOURG – parcelle 1481	prairie	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
BOURG – parcelle 1246	prairie mésophile	faibles	
BOURG – parcelle 1247	prairie mésophile	faibles	
BOURG – parcelle 3	verger pâturé	faibles	
BOURG – parcelles 620-621	prairie mésophile	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
EST BOURG – parcelle 1374 et alentours	prairie mésophile	faibles	
EST BOURG – parcelles 324, 325	prairie mésophile	faibles	
EST BOURG – parcelles 321	jardin	faibles	
PROCERES – parcelle 1282 et alentours	prairie mésophile	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
PRES DES AIRES – parcelle 1380	verger	faibles	
PRES DE PROCERES – parcelle 1369	prairie mésophile pâturée	faibles	
PRES DE PROCERES - Parcelles 29-31	prairie pâturée	faibles	
BOURG – parcelle 636 et alentours	prairie mésophile	faibles	

Secteur	Occupation du sol	Sensibilités écologiques	Photographie
BOURG parcelle – 633 et alentours	jardin	faibles	
NORD OUEST BOURG – parcelle 1251	prairie mésophile	faibles	
NORD OUEST BOURG – parcelle 1224	verger	intérêt avifaunistique	

III.2.5.c Délimitation des zones humides

i Préambule

Il s'agit ici de compléter par le critère pédologique, les investigations basées sur la végétation pour s'assurer de la présence ou de l'absence de zone humide.

Cette délimitation s'appuie sur la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Ainsi conformément à cette circulaire pour la partie pédologique, les investigations qui ont été réalisées le 19 avril 2012 visent principalement à déterminer les éventuelles profondeurs d'apparition des traits réductiques ou rédoxiques pour les différents types de sols rencontrés au sein des parcelles du projet.

Ainsi notamment la morphologie des sols rencontrés est précisée selon le tableau du GEPPA 1981 (Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée – tableau joint en Annexe) quand cette classification est applicable au sondage, c'est-à-dire quand la nature du prélèvement est répertorié dans ledit tableau ; dans le cas contraire l'échantillon est qualifié de « non répertorié (NR) ».

La carte d'occupation du sol présentée dans le § lié à la végétation précise également la localisation des sondages ainsi que la délimitation des zones humides sur la base des critères pédologiques et de végétation.

ii Résultats

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque sondage la classification éventuelle au sein du GEPPA. Rappelons que selon cette classification, une zone humide « débute » à la catégorie IVd (cf. tableau du GEPPA en annexe). « NR » signifie « non renseigné » au sens du GEPPA.

Au total, près d'une vingtaine de sondages à la tarière à main a été effectuée au sein des différentes parcelles.

Nous faisons figurer à la suite le zonage de ces zones humides pour le secteur investigué, au sens de la circulaire du 18 janvier 2010.

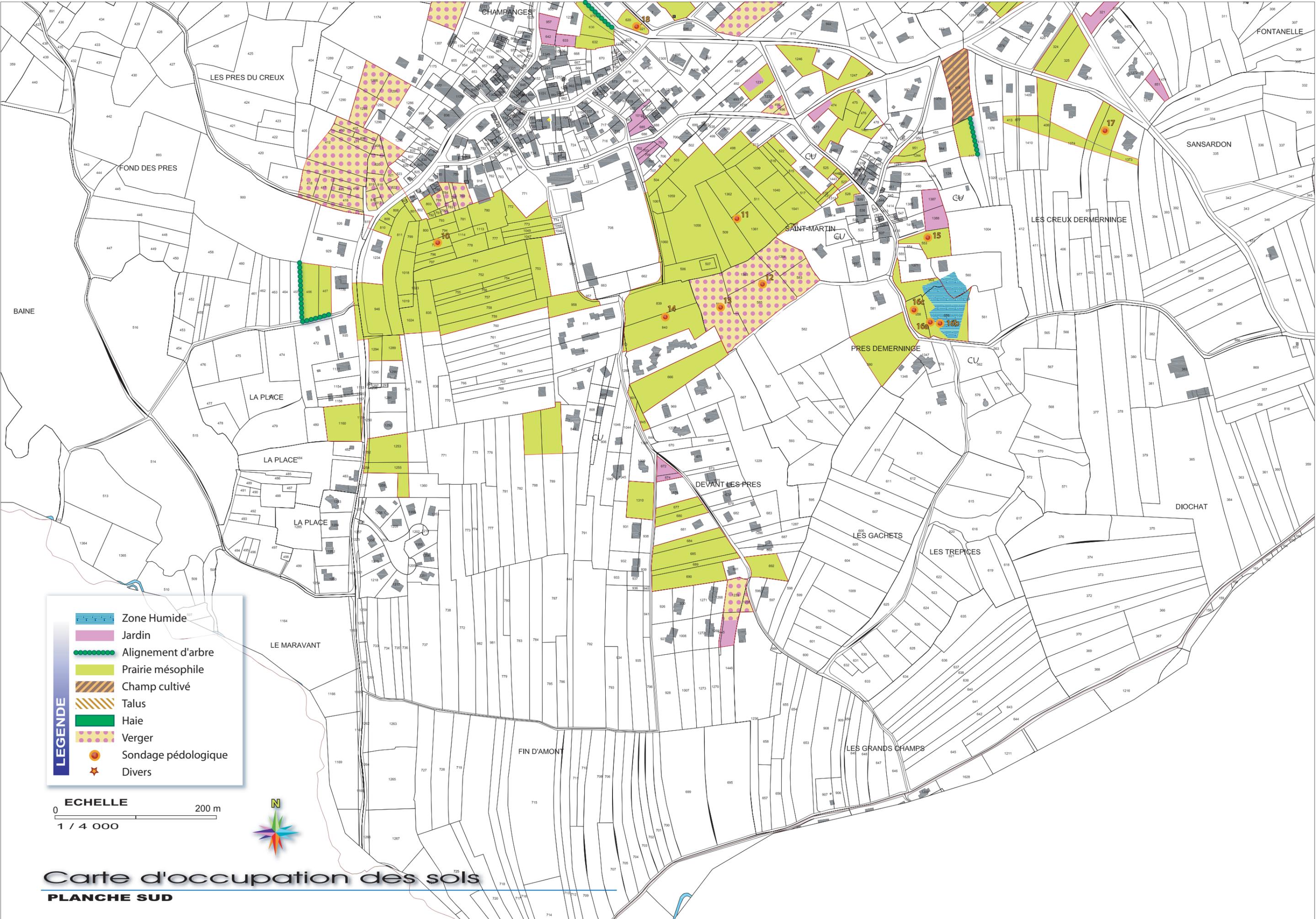
Le tableau suivant présente les résultats des sondages pédologiques.

Tableau 4 : Résultats des sondages pédologiques

N° de sondage	N° de parcelle	Référence GEPPA	Profondeur d'arrêt	Zone humide
1	97	NR	50 cm	non
2	141	NR	50 cm	non
3	144	NR	50 cm	non
4	165	NR	50 cm	non
5	153	NR	50 cm	non
6	1318	NR	50 cm	non
7	1022	NR	50 cm	non
8	1431	IVc	90 cm	non
9a	988	IVc	90 cm	non
9b	988	Va	90 cm	oui
9c	988	Vb	90 cm	oui
10	795	NR	50 cm	non
11	1361	NR	50 cm	non
12	585	NR	50 cm	non
13	586	NR	50 cm	non
14	840	NR	50 cm	non
15	553	IVc	90 cm	non
16a	559	IVc	90 cm	non
16b	559	Vb	90 cm	oui
16c	558	NR	50 cm	non
17	401	NR	50 cm	non
18	620	NR	50 cm	non

Au bilan, les sondages ont permis :

- de confirmer le caractère « non humide » de la majeure partie des parcelles (prairies mésophiles, cf. photographies en annexe),
- d'affiner la délimitation des deux zones humides qui avaient repérées par la végétation à savoir : la zone de Demerninge et la bordure du ruisseau de Dardon au Clos Marvoz. La délimitation de ces deux zones humides apparaît sur la carte d'occupation du sol.



LEGENDE

-  Zone Humide
-  Jardin
-  Alignement d'arbre
-  Prairie mésophile
-  Champ cultivé
-  Talus
-  Haie
-  Verger
-  Sondage pédologique
-  Divers

ECHELLE
 0 ————— 200 m
 1 / 4 000



III.2.5.d Orientations suites aux investigations de terrain

Les reconnaissances écologiques et pédologiques réalisées ont permis d'orienter les choix d'aménagement sur les points suivants :

- La zone humide de Prés Dermeninge a été identifiée comme la principale sensibilité au sein des zones investiguées : il a été décidé de retirer cette zone à l'urbanisation : **UB → Np** ;
- Le verger des Prés du Creux, qui présente un intérêt avifaunistique a été protégé de l'urbanisation à proximité du bourg : **NAb → A et Ap** ;
- le verger au Sud-Est du Bourg a été protégé de l'urbanisation (parcelle 585 et alentours).

Cependant,

- la petite zone humide du Clos Marvoz a fait l'objet d'un permis d'aménager et des constructions sont en cours ;
- le verger des Prés du Creux a été déclassé vis-à-vis des Espaces Boisés Classés ;
- le verger au Nord-ouest (parcelle 1224) du bourg a été maintenu en zone UB en raison de son caractère enclavé.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

L'intérêt patrimonial de Champanges est concentré au niveau de ses deux zones humides, en particulier celle située dans la partie ouest de la commune ; la richesse faunistique et floristique qu'elles accueillent comprend des espèces rares et/ou protégées, ce qui leur vaut un intérêt écologique reconnu à l'échelle européenne (réseau Natura 2000), mais également international (site RAMSAR).

Le reste du territoire communal n'est pas en marge de cette richesse biologique puisqu'il offre une mosaïque d'habitats intéressante source de diversité biologique (boisement, cours d'eau, ripisylve et haies).

Les enjeux liés au cadre naturel sont les suivants :

- protéger les zones humides qui représentent un patrimoine naturel exceptionnel (urbanisation proche à éviter, maintien de l'ouverture des milieux),
- maintenir la diversité des milieux naturels en préservant les zones humides et leur périphérie, le réseau de haies/boisements bocagers, et les espaces boisés,
- maintenir la continuité écologique notamment par la conservation des boisements, des zones humides et des espaces agricoles.

Dans les orientations du SCOT en matière d'équilibres agri-environnementaux, les documents d'urbanisme doivent intégrer et traduire les protections réglementaires qui s'appliquent aux sites naturels, notamment quant à leur délimitation précise, ainsi que les prescriptions relatives aux plans de gestion lorsque ceux-ci sont élaborés. En tout état de cause, un classement en zone naturelle et/ou agricole s'imposera aux documents d'urbanisme locaux, pour les ensembles naturels d'intérêt majeurs identifiés dans la cartographie des milieux naturels du SCOT (dont un extrait est présenté sur la carte précédente), en dehors des espaces déjà reconnus comme urbanisés.

L'orientation fondamentale n°6-B du SDAGE Rhône Méditerranée est la suivante : « Préserver, restaurer et gérer les zones humides ». Le SDAGE 2016-2021 réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- de disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégiques des zones humides afin de disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire en priorité sur des territoires en cours de dégradation, aujourd'hui dégradés ou bien faisant l'objet de projets d'aménagement ou d'infrastructure ;
- d'assurer l'application du principe « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation ;
- de créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (soutien à l'élevage, sylviculture, conchyliculture, filières économiques et emplois...).

III.3 PAYSAGE

Cf. rapport de présentation « 3 – Approche paysagère : l'identité du territoire »

Pour rappel, la commune de Champanges ne compte pas de site inscrit ou classé.

III.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

III.4.1 PATRIMOINE HISTORIQUE

Aucun élément bâti ne bénéficie d'une protection au titre des Monuments Historiques.

III.4.2 ARCHEOLOGIE

Préhistoire

- 1- Au lieu-dit « la Benaz » on peut voir un bloc de gneiss d'environ 7 m de long et haut de 2,5 . Il possède quatre groupes distincts de gravures, ainsi que de nombreuses cupules.

Protohistoire

- 2- Au lieu-dit « Bossenaille » (aujourd'hui les Baraques) P.Broise a relevé le plan d'un retranchement allobroge : c'est une structure de 54 x 90 m comprenant des murs en pierres sèches, des dalles levées et des murgers. Au milieu du XIXe siècle, des tuiles à rebord et des outils en fer ont été découverts près de ces remparts.

Période romaine

- 3- Au lieu-dit « Courtepose » (aujourd'hui Sous Baine) P.Broise a reconnu «de nombreux murs antiques en élévation et deux salles de 8 x 6 m et de 4 x 5 m ... » De nombreuses tuiles à rebord ont été découvertes dans les murgers.
- 4- En 1892, au lieu-dit « la Place », on découvrit dans une sablière un trésor monétaire de petits bronzes, contenus dans une amphore et qu'on a datés du IIIe siècle de notre ère.

Haut Moyen-Age

- 5- Au sud du village, à l'est de la route de Féternes (lieu-dit « Derrière les Cheneviers ») on a découvert en 1889 « huit tombes contenant des couteaux et des haches, ce qui les ferait peut-être dater des VIe-VIIe siècle » (Ch. Marteaux, Revue Savoisiennne 1919, p.167). Ce mobilier a malheureusement été perdu.
- 6- Au nord du chef-lieu (mas sous-la-Veillaz en 1730) on a trouvé à 1,5 m de profondeur vingt tombes en dalles.

Moyen-Age

- 7- Au hameau de Saint-Martin une chapelle, dédiée à Saint-Martin, est cadastrée en 1730.

Période moderne

- 8- Champanges appartenant à la paroisse de Larringes, n'eut de curé résident qu'à partir de 1720. Une église dédiée elle aussi à Saint-Martin, fut construite en 1724-1725 et restaurée en 1869 et en 1972.



*Carte archéologique de Champanges
(source : POS de Champanges, 1996)*

La protection de ces sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire de Champanges relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme.

III.5 RISQUES ET NUISANCES

III.5.1 QUALITE DE L'AIR

III.5.1.a Le contexte réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois échelles de réglementations imbriquées peuvent être distinguées (européen, national et régional/local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- d'évaluer l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- de constater l'efficacité des actions entreprises dans le but de limiter cette pollution,
- d'informer sur la qualité de l'air.

i Au niveau européen

La stratégie communautaire de surveillance de la qualité de l'air se fonde aujourd'hui sur la directive européenne du 14 avril 2008 (2008/50/CE) et sur la 4ème directive fille 2004/107/CE. Ces directives établissent des mesures visant à :

- définir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble ;
- évaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres sur la base de méthodes et critères communs ;
- obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires ;
- faire en sorte que ces informations sur la qualité de l'air ambiant soient mises à la disposition du public ;
- préserver la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne, et l'améliorer dans les autres cas.

ii Au niveau national

Les finalités de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public sont définies dans le Code de l'Environnement issu de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'article L.220-1 reconnaît que "L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans leur domaine de compétence et la limite de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé". Par ailleurs le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de la surveillance sont prévues dans le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 et l'arrêté du 21 octobre 2010 associé.

Le Code de l'Environnement (L.222) prévoit une planification réglementaire associée spécifiquement à la qualité de l'air, indépendamment d'éléments d'évaluation liés à la planification territoriale, notamment associés au Code de l'Urbanisme (le SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie, les PPA : Plans de Protection de l'Atmosphère et les PDU : Plans de Déplacement Urbains). Ces différents plans ont pour vocation notamment de dresser un bilan de la qualité de l'air, de définir et d'évaluer à l'aide d'indicateurs les orientations/actions visant à baisser les niveaux de pollution.

Par ailleurs, les Plans Nationaux Santé Environnement (PNSE) ont pour but de définir des actions prioritaires pour réduire les atteintes à la santé liées à la dégradation de notre environnement. En matière de qualité de l'air, le PNSE II a déployé sur une période sensiblement équivalente aux Plans Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRQA), met l'accent sur les particules, les pesticides, l'intérieur des lieux publics, les transports et l'identification des zones de surexposition. Différentes actions portent aussi sur la réduction des

émissions. Par ailleurs, des valeurs seuils de gestion ont été édictées dans le domaine de l'air intérieur servant de guides pour la surveillance et l'action.

Le dispositif national repose sur :

- une coordination technique nationale assurée par le LCSQA (Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air) qui a également en charge l'harmonisation des méthodes et l'organisation des contrôles métrologiques visés par article L221-4 du Code de l'Environnement,
- les organismes agréés au niveau régional, chargés du déploiement de la surveillance sur le territoire, et constitués sous forme associative quadripartite conformément à l'article L.221-3 du Code de l'Environnement et le décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air.

iii Au niveau régional

La stratégie de surveillance au niveau régional se fonde sur la déclinaison de la réglementation nationale, et notamment l'ensemble des documents de planification réglementaire :

- le PRQA présenté en 2001 par le Préfet de Région Rhône Alpes et qui a été remplacé par le SRCAE Rhône Alpes arrêté par le Préfet de Région le 24 avril 2014,
- les PPA des agglomérations de Lyon, de Grenoble, de St Etienne et de la vallée de l'Arve
- les arrêtés interpréfectoraux du 6 juillet 2006 relatif à l'information et aux actions en cas d'épisodes de pollution.

Le Plan Régional Santé Environnement n°2 (PRSE2) Rhône-Alpes a été approuvé par le Préfet de Région le 18 octobre 2011 et s'est achevé en 2014. Le PRSE3 est en cours d'élaboration.

La région Rhône-Alpes comporte 7 villes soumises réglementairement à un PDU.

Par ailleurs deux territoires font l'objet de SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) : Lyon et Grenoble et un suivi environnemental global est en cours d'instruction sur la plateforme industrielle de la moyenne vallée du Rhône (Roussillon).

De manière plus précise, la DREAL dresse la liste des communes placées en « zones sensibles à la qualité de l'air ». Cette liste est établie en tenant compte du risque de dépassement des valeurs limites réglementaires et de la vulnérabilité du secteur (population, écosystèmes). Champanges ne figure pas dans cette liste.

III.5.1.b Surveillance de la qualité de l'air

▪ Réseau de surveillance

Le suivi de la qualité de l'air sur le département de la Haute-Savoie est assuré par l'association régionale « ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ». Le département de la Haute-Savoie est aujourd'hui surveillé par neuf stations fixes qui mesurent en continu la qualité de l'air ambiant. Ce dispositif est complété par des stations mobiles déployées sur le territoire et des outils de modélisation qui permettent de cartographier la qualité de l'air.

Il n'y a pas de station fixe de mesures à Champanges. La station fixe la plus proche est celle de Thonon-les-Bains qui est une station implantée en milieu urbain.

▪ Modélisation Air Rhône-Alpes (V2015.rf.a)

Les statistiques annuelles de pollution à l'échelle communale suivantes sont issues de la modélisation réalisée par Air Rhône-Alpes en 2015.

Valeurs réglementaires annuelles

Polluant	Paramètre	Valeur minimum sur la commune	Valeur moyenne sur la commune	Valeur maximum sur la commune	Valeur réglementaire À respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	9	12	14	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J>120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	18	18	18	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
	AOT40 (sur 5 ans)	14887	14990	15093	Valeur cible végétation - 5 ans : 18000 microgrammes par m ³ .heure
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	17	17	18	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
	Nb J>50 µg/m ³	1	1	1	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	9	9	10	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³

Tableau 5 : Statistiques qualité de l'air à Champanges en 2015

Sur les paramètres modélisés, il n'est observé aucun dépassement des valeurs réglementaires à respecter pour ces principaux polluants.

- Les épisodes de pollution

La gestion des épisodes de pollution s'appuie sur un arrêté inter préfectoral, qui a pour objectif de limiter l'exposition des populations lors des épisodes de pollution avec deux niveaux gradués de gestion :

- Information et recommandations : vise à protéger en priorité les personnes les plus sensibles à la pollution atmosphérique (patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, personnes âgées, jeunes enfants...) ;
- Alerte : vise à protéger toute la population ; à ce niveau, des actions contraignantes de réduction des rejets de polluants sont mises en œuvre par le Préfet, ciblant les différentes sources concernées (trafic routier, industries, secteurs agricole et domestique,...).

Les mesures appliquées en cas de pic de pollution sont régies par deux arrêtés inter-préfectoraux (celui du 1^{er} décembre 2014 concernant toute la région Rhône-Alpes et celui du 18 juillet 2014 concernant la Savoie et la Haute-Savoie). Cette gestion régionale est rendue nécessaire par l'interaction entre les différentes vallées et bassins d'air concernés.

Le tableau suivant indique le nombre de jour d'activation du seuil d'information et du seuil d'alerte à Champanges entre 2011 et 2015.

Année	Journées avec un dispositif d'information activé	Journées avec un dispositif d'alerte	Polluant à l'origine des activations			
			PM ₁₀	NO ₂	O ₃	SO ₂
2011	8	25	94%	0%	6%	0%
2012	19	8	79%	0%	21%	0%
2013	11	19	100%	0%	0%	0%
2014	3	5	100%	0%	0%	0%
2015	1	2	100%	0%	0%	0%

Tableau 6 : Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2015 à Champanges

On notera qu'un important épisode pollué d'ampleur régionale a été observé sur le dernier trimestre 2016, en particulier au cours du mois de décembre, dû à la persistance d'un temps anticyclonique stable, froid et sec, favorable à l'accumulation des particules émises par le chauffage au bois, le trafic et les activités industrielles.

▪ Résultats du suivi de la qualité de l'air et Indice ATMO sur la station de Thonon-les-Bains (2004-2010)

D'après les études réalisées et les enregistrements effectués sur les stations de l'Ain et des Pays de Savoie, les pollutions à l'ozone sont plus marquées sur la zone du bassin genevois français « Bassin Lémanique » que sur le reste du territoire. Ce bassin est sous l'influence des rejets atmosphériques d'un tissu urbain de 750 000 habitants, qui génère une forte pollution par son trafic intense, ce qui vient expliquer les valeurs d'ozone particulièrement élevées sur ce territoire.

L'ozone est un polluant majeur sur le bassin Lémanique, et si l'ensoleillement contribue fortement à l'intensité des pics, ce sont principalement les émissions dues au trafic routier qui sont responsables de cette pollution.

Indice ATMO

L'indice de qualité de l'air ATMO, compris entre 1 (très bon) et 10 (très mauvais), permet de caractériser de manière simple et globale, la qualité de l'air d'une agglomération urbaine. Cet indice est calculé chaque jour pour 4 polluants, et c'est le sous-indice le plus défavorable qui donne sa valeur à l'indice ATMO.

Le graphique suivant donne la répartition des indices ATMO calculés sur la station de Thonon-les-Bains depuis le début des mesures sur cette station en 2004 et jusqu'en 2010.

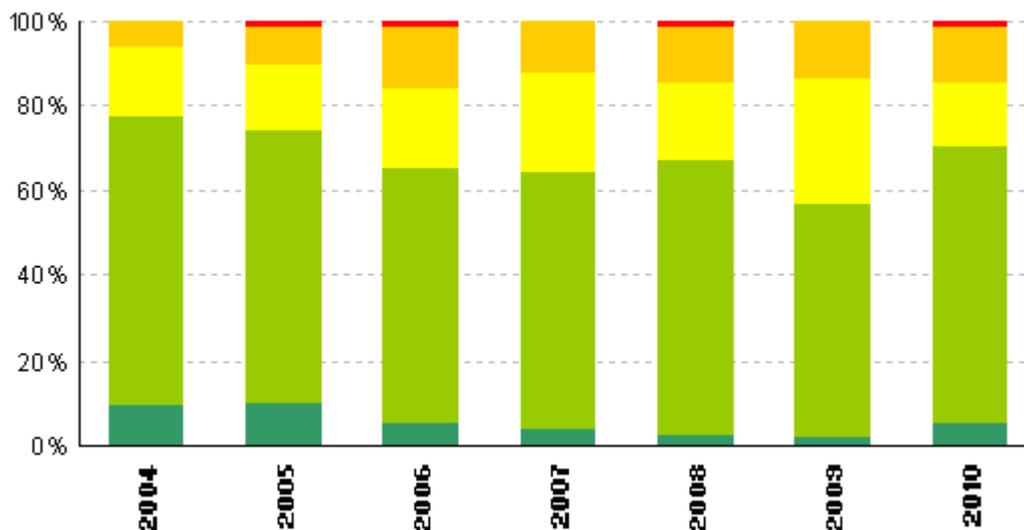


Figure 20 : Répartition des indices ATMO à Thonon-les-Bains

On note globalement qu'après une baisse entre 2004 et 2006, le pourcentage d'indice bon et très bon est stable et représente entre 60 et 70% du temps. Sur le bassin genevois français, c'est l'ozone qui explique les mauvaises valeurs de l'indice dans 86% des cas⁴.

Les concentrations en polluants et donc l'indice Atmo restent soumis aux aléas des émissions et de la météo qui peuvent être très variables d'une année à l'autre. Par conséquent, l'indice peut varier à la hausse ou à la baisse de façon significative selon que les conditions climatiques soient propices ou non à l'exacerbation des niveaux de pollution.

Les tableaux et le graphique suivants apportent quelques précisions sur la qualité de l'air mesurée.

⁴ L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie – Février 2010

Qualité de l'air à Thonon-les-Bains en 2010

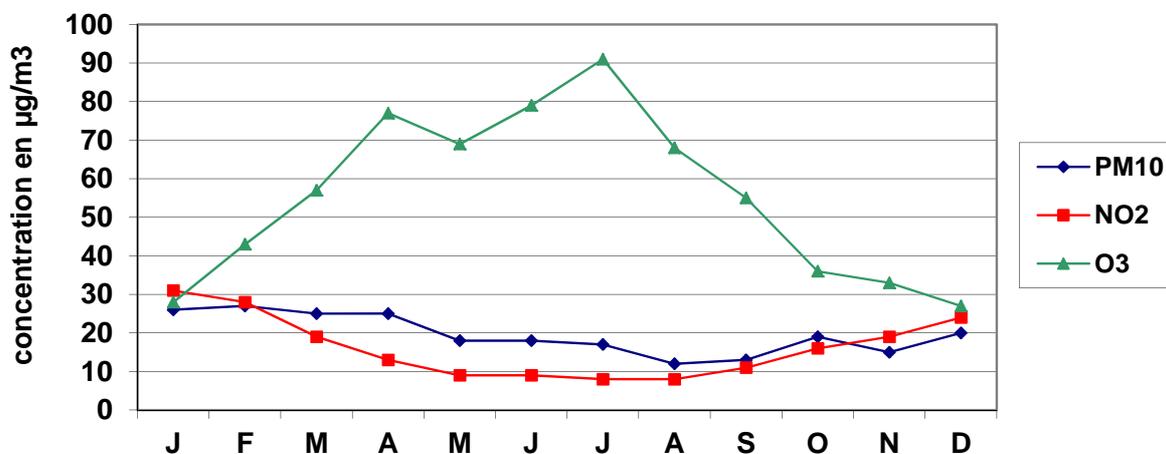
source : Transalp'Air

PM10	Moyenne	Nb j >50µg/m3	Nb j >75µg/m3	Nb j >100µg/m3	Nb j >150µg/m3
	19	6	1	0	0

NO ₂	Moyenne	Max horaire	Moy jour max	Nb j >80µg/m3	Nb h >200µg/m3	Nb h >400µg/m3
	16	99	54	0	0	0

O ₃	Moyenne	Max horaire	Max moy gli 8h	Nb j >120µg/m3	Nb j >180µg/m3	Nb j >240µg/m3
	55	200	176	56	5	0
	Nb j gli 8h >120µg/m3	Nb h >120µg/m3	Nb h >180µg/m3	Nb h >240µg/m3	AOT40 végétation	AOT40 forets
	40	372	14	0	24876	35964

mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
PM10 (µg/m ³)	26	27	25	25	18	18	17	12	13	19	15	20
NO ₂ (µg/m ³)	31	28	19	13	9	9	8	8	11	16	19	24
O ₃ (µg/m ³)	28	43	57	77	69	79	91	68	55	36	33	27



Variation annuelle de concentration en polluant – station de Thonon-les-Bains – année 2010

III.5.1.c Sources principales d'émission

Les principales sources d'émissions atmosphériques sur le territoire communal sont :

- la circulation routière,
- les émissions provenant des secteurs résidentiel et artisanal,
- le secteur agricole.

Aucun rejet industriel n'est recensé à Champanges comme sur les communes alentours.

Pollution automobile

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). En termes quantitatifs, elle dépend du type de carburant, des conditions de combustion (moteur), des flux de véhicules, des conditions de trafic (fluidité).

Les principaux polluants émis par les voitures sont :

- les oxydes d'azote (NOx) formés à haute température dans la chambre de combustion des moteurs thermiques ; en sortie du pot d'échappement, ils sont principalement composés de monoxyde d'azote (60 à 80 %) et de dioxyde d'azote,
- le monoxyde de carbone (CO) provenant d'une combustion imparfaite du carburant,
- les carbones organiques volatils (COV) dont le benzène,
- les particules en suspension (PM) issues d'une combustion incomplète du carburant.

Soulignons qu'un certain nombre de polluants sont réglementés au niveau de l'émission du véhicule : CO, NOx, hydrocarbures, particules qui sont mesurés lors du fonctionnement de cycles normalisés et SO₂, réglementé indirectement par le seuil de soufre dans la composition des carburants.

Pollution des secteurs résidentiel et artisanal

Les émissions des secteurs résidentiel et artisanal sont principalement liées au chauffage, à la production d'eau chaude et, de manière secondaire, à la climatisation. Ces secteurs produisent une part importante des émissions de CO₂, SO₂ et poussières. Précisons que ces émissions sont saisonnières avec un maximum durant la période hivernale.

Pollution agricole

L'activité agricole est source d'émissions de polluants tels que :

- le protoxyde d'azote (N₂O), émis essentiellement à la suite des épandages d'engrais,
- le méthane (CH₄) produit par les processus digestifs de la plupart des espèces animales et particulièrement des bovins,
- l'ammoniac lié essentiellement aux élevages,
- les oxydes d'azote, principalement produits par les véhicules agricoles,
- les phytosanitaires ; transférés dans l'atmosphère lors de leur application, par érosion éolienne et surtout par volatilisation, ils s'y trouvent sous différentes formes : en vapeur, associés à des aérosols, dissous dans des gouttelettes de brouillard ou de pluie des nuages. Ils y sont plus ou moins dégradés puis retombent au sol.

III.5.2 CONTEXTE SONORE

III.5.2.a Rappels : Définition et caractéristique du bruit

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son intensité, ou niveau, exprimée en décibel (A).

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).

L'unité de mesure, le décibel (A), correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Le niveau sonore est évalué à partir de la mesure du **niveau énergétique équivalent (Leq)**.

Cette valeur permet d'apprécier les fluctuations temporelles du bruit en le caractérisant par une valeur moyenne sur un temps donné. En effet, le Leq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit par la même énergie globale que le bruit variable réellement perçu pendant la même durée. Le Leq représente ainsi la moyenne de l'énergie acoustique perçue durant la période d'observation.

NIVEAU DE BRUIT en dB(A)	IMPRESSION
80	<i>Insupportable</i>
75	<i>Très gênant - discussion très difficile</i>
70	<i>Gênant</i>
65	<i>Très bruyant</i>
60	<i>Bruyant</i>
55	<i>Relativement calme</i>
50	<i>Ambiance calme</i>
40	<i>Très calme</i>
30	<i>Très calme</i>
15	<i>Silence</i>

Echelle des bruits dans l'environnement extérieur des habitations

III.5.2.b Sources de bruit

Deux sources de bruit principales affectent le secteur étudié :

- la circulation routière,
- les activités artisanales.

Nuisances liées au trafic routier

L'article 13 de la loi bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures.

Ces principes sont basés sur deux étapes, l'une concernant l'urbanisme et l'autre la construction :

- les infrastructures sont classées en fonction de leur niveau d'émission sonore (classement reporté dans les documents d'urbanisme),
- les nouvelles constructions situées dans les secteurs de nuisance doivent respecter des dispositions techniques de protection contre le bruit. Sont concernés les habitations, les établissements d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Ces dispositions sont à prendre dans un secteur dit « affecté par le bruit », qui correspond à une bande de part et d'autre de la voie, plus ou moins large selon sa catégorie. Précisons que le niveau d'isolation exigé dépend du type de bâtiment (usage)⁵.

Sur le territoire communal, aucune voie n'est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Autres nuisances sonores

L'ensemble des activités humaines comme l'industrie, les lieux musicaux, les commerces ou encore les activités liées aux productions agricoles (conditionnement, transport) sont source de bruit, à des puissances, fréquences, durées et périodes différentes.

La gestion des bruits de voisinage est du ressort de la commune et de l'Agence Régionale de Santé.

Les bruits liés aux établissements classés « ICPE », font l'objet d'un examen par la DREAL ou la DDPP dans le cadre des procédures d'autorisation et de déclaration. L'Inspection des Installations Classées a un rôle de police et de contrôle éventuel des dépassements réglementaires.

III.5.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

III.5.3.a Risques naturels

Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris concernant Champanges durant les trente dernières années : arrêté du 18/11/1982 pour cause de tempête et arrêté du 16/07/15 pour inondations et coulées de boue.

La commune fait l'objet d'un Dossier Communal Synthétique (DCS) qui recense les risques connus à l'échelle de la commune pour l'information des populations. Ce dossier comporte une carte de localisation des aléas naturels (cf. cartes pages suivantes).

⁵ Pour les bâtiments à construire d'une manière générale dans un secteur affecté par le bruit, l'isolement acoustique doit répondre aux exigences des décrets n°95-20 et n°95-21. L'isolement acoustique des bâtiments d'habitation est déterminé par les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, l'isolement des bâtiments d'enseignement, par les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

Les différents risques connus sur la commune de Champanges sont :

- le risque mouvement de terrain : la commune de Champanges est principalement affectée par des phénomènes d'instabilité de berges des ruisseaux et de glissements de terrains.
 - Instabilité des berges : Sur le territoire communal les ruisseaux comme le Maravant font un travail d'affouillement des berges et déstabilisent le pied de celles-ci.
 - Glissements de terrain : Les glissements de terrain sont fonctions de conditions inhérentes au milieu (nature et structure des terrains, morphologie du site, pente topographique) sous l'action de facteurs déclenchants qui peuvent être d'origine naturelle (fortes pluies, fonte des neiges, affouillement des berges, séisme...) ou anthropique suite à des travaux (surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, pratiques culturelles, déboisement...). Les glissements que peut connaître la commune résultent essentiellement des phénomènes d'affouillement par les ruisseaux du Maravant et de Darbon, qui déstabilisent les versants situés au-dessus des berges. Ces glissements sont localement favorisés par les caractéristiques des terrains (pente et nature des sols) et le ravinement.
- le risque inondation : l'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles et de zones humides.
 - Crues torrentielles : sur la commune, le risque de crues torrentielles affecte les ruisseaux de Darbon et du Maravant. Ces cours d'eau peuvent être à l'origine de phénomènes d'instabilité de berges.
 - Zones humides : ces zones ne représentent pas un risque en elles-mêmes, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur. La zone humide présente deux aspects : un effet défavorable vis à vis de la construction, et un effet tampon qui est à préserver. La principale zone humide de la commune est située à l'Ouest de Champanges (le Fond des Prés).
- le risque sismique : la commune de Champanges est située en zone 4 (sismicité moyenne)⁶.

Les secteurs de la commune touchés par ces différents risques sont présentés dans le DCS.

La commune ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

Sécurité incendie (source : Cabinet Birraux, cf. annexes sanitaires)

Sur la commune, la défense incendie est assurée par 28 hydrants publics, implantés sur le réseau d'eau potable. 64,3 % des bornes à incendie sont conformes à la législation. Le rapport de visite fait état des problèmes suivants :

Défaut d'accessibilité	53,6%
Débit inférieur à 30 m ³ /h	25,0%
Débit > à 30 m ³ /h mais < à 60 m ³ /h	21,4%
Peinture détériorée	14,3%

Aucune réserve incendie n'est présente dans le réservoir communal ; toutefois, celui-ci est alimenté par le réservoir du SIVOM du Pays de Gavot qui possède une réserve incendie de 120 m³. Pour améliorer la défense incendie, les canalisations dont le diamètre est inférieur à 100 mm, devraient être remplacées.

⁶ d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret n°2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010.



Commune de Champanges

Carte de localisation des aléas naturels


 Echelle: 1/25 000 ème

- | | |
|--|--|
|  Crues torrentielles

 Zones humides à préserver |  Mouvements de terrain

 Limite communale

 N° d'identification des zones * |
|--|--|

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en décembre 2003 en fonction des données scientifiques connues à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 22/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.

* Cf tableaux descriptifs des phénomènes

n° d'autorisation IGN: PARIS 199(1984)50-51

III.5.3.b Risque industriel

L'inspection des installations classées, chargée de veiller au respect de la réglementation, a défini une liste d'établissements concentrant les principaux risques technologiques ou les potentiels de pollution ou de nuisance élevés et nécessitant une attention particulière et d'une surveillance renforcée et régulière.

Les établissements prioritaires se composent :

- des établissements SEVESO seuil haut,
- des installations de stockage ou d'élimination de déchets d'une capacité autorisée de plus de 20000t/an pour les déchets industriels spéciaux et de plus de 40000t/an pour les ordures ménagères,
- des installations à rejets importants dans l'atmosphère,
- des installations dont les rejets dans le milieu naturel ou vers une station d'épuration collective dépassent certaines valeurs en DCO*, hydrocarbures, métaux lourds.

Sur le territoire de Champanges, on ne recense aucun de ces types établissements.

Aucun établissement ICPE soumis à autorisation n'est implanté à Champanges.

III.5.4 SITES ET SOLS POLLUES

III.5.4.a Base de données BASIAS

BASIAS est la base de données du BRGM, recensant les sites industriels et des activités de services, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution. Les activités sont classées en 3 groupes définis en fonction de leur dangerosité potentielle décroissante (1>2>3), selon la circulaire du 3 avril 1996 du Service de l'Environnement Industriel.

Aucun site n'est recensé sur la commune de Champanges.

III.5.4.b Base de données BASOL

BASOL est une base de données établie par le ministère en charge de l'environnement présentant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, qui appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'est recensé sur le territoire de Champanges.

RISQUES ET NUISANCES : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

La commune est soumise à des risques de mouvements de terrain et d'inondations, ainsi qu'à des risques sismiques (sismicité moyenne).

L'enjeu essentiel relatif aux risques et nuisances réside dans leur prévention par le choix de localisation des secteurs d'habitat au regard des voies de circulation, de la nature des activités et des équipements, et des zones à risques identifiées (zones exposées au mouvement de terrain et aux risques d'inondation), et la mise en œuvre de mesures de prévention (sauvegarde des zones humides, réalisation de dispositifs de protection,...) et d'information auprès de la population locale (cf. Document Communal Synthétique).

* DCO : Demande Chimique en Oxygène

III.6 L'ACTIVITE AGRICOLE

L'espace agricole englobe la majeure partie du territoire communal. Il est constitué d'une succession de prairies et de cultures, entrecoupées de haies et de quelques bosquets. La Surface Agricole Utilisée sur la commune concerne 191 hectares, soit 51 % du territoire communal en 2000.

Il reste deux exploitations sur la commune (qui se répartissent sur trois sièges d'exploitation physiques). Les sièges d'exploitations sont représentés sur la carte suivante. Une partie des terres de la commune est exploitée par des agriculteurs venant des communes environnantes. On constate que les surfaces agricoles forment encore des ensembles continus sur la commune.

La place de l'agriculture sur le territoire est prépondérante à plusieurs titres : superficie, paysage, écologie et image.

Localisation des sièges d'exploitation



Les résultats du Recensement Général Agricole de 2010 sont synthétisés dans le tableau suivant. On peut constater que la quasi-intégralité des terres est constituée de prairies.

Nombre d'exploitations	8
<i>dont nombre d'exploitations professionnelles</i>	3
<i>Rappel : Nombre d'exploitations en 1988</i>	15
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	9
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	14
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA,équivalent temps plein)	8
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	254
Terres labourables (ha)	40
Superficie toujours en herbe (ha)	214
Nombre total de vaches	113

Champanges est située en zone de montagne. Les articles L 145-1 à L 145-13 du code de l'urbanisme précisent les dispositions qui s'y appliquent :

- Protection des terres agricoles,
- Préservation des espaces, paysages, milieux,
- Principes d'urbanisation en continuité.

Une étude agricole a été réalisée pour l'élaboration du PLU en 1991.

La commune de Champanges est comprise dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) de l'**Abondance**, ainsi que dans les zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Gruyère
- IGP vins des Allobroges
- IGP Comtés Rhodaniens blanc, rosé et rouge
- IGP Emmental de Savoie
- IGP Emmental français Est-Central
- IGP Pommes et poires de Savoie
- IGP Tomme de Savoie

Les exploitations de la commune étant des élevages de bovins laitiers, l'appellation la plus importante est l'AOC Abondance.

Depuis 1992, l'APIEME (Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian), réunit agriculteurs et élus dans l'objectif de préserver la qualité de la source, notamment grâce à la mise en œuvre de pratiques agricoles innovantes et plus respectueuses de l'environnement. En effet, le cœur de l'impluvium des eaux d'Evian représente environ 3 500 hectares dont plus de 60 % sont gérés par des agriculteurs. C'est l'activité dominante sur le plateau. C'est pourquoi les actions de protection de la ressource prennent en compte l'activité agricole.

Dans le cadre de ces actions, et avec comme objectif principal de pérenniser l'agriculture, des programmes ont été menés pour une meilleure gestion des pratiques d'épandages des effluents agricoles et des aides ont été apportées pour accompagner les programmes de mises aux normes au niveau du stockage des effluents sur les bâtiments d'élevage.

AGRICULTURE : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

L'agriculture occupe une place essentielle à Champanges, en termes de superficie, de paysage, d'écologie et d'image. En effet, elle contribue au développement territorial à deux titres :

- l'agriculture participe à l'économie à travers sa production, la source d'emplois de proximité qu'elle offre ;
- l'agriculture a une fonction paysagère et environnementale qui se décline selon trois axes : la production d'énergie, l'entretien du paysage et l'aménagement de l'espace.

Les enjeux associés à l'agriculture concernent l'aide au maintien et à la pérennité des structures en sécurisant le foncier et assurant sa lisibilité à long terme, en privilégiant un urbanisme peu consommateur de surface et moins déstructurant de l'espace agricole, à travers notamment l'organisation de la coexistence de l'agriculture avec les autres occupations, ainsi qu'en offrant la possibilité de diversifier leur activité que ce soit en termes de produits ou de services (changement de destination du bâti, possibilité d'accueil de projets innovants...).

III.7 DEPLACEMENTS

III.7.1 RESEAU VIAIRE ET TRAFIC

III.7.1.a Réseau viaire

Routes Départementales

Au plan local, la commune est desservie par deux axes principaux, qui composent le premier niveau de liaison entre les différents chefs-lieux du Plateau de Gavot :

- la **RD 32** traverse le chef-lieu, elle part de Thonon-les-Bains et rejoint la Vallée d'Abondance par Chevenoz ; elle est un des axes qui structure la desserte du Plateau de Gavot ; elle permet de rejoindre les communes voisines de Marin et de Larringes
- la **RD 11**
 - au Nord, permet de rejoindre Publier ou Evian-les-Bains par la RD 21,
 - au Sud, permet de rejoindre, sur la commune de Féternes, la RD 21 qui draine le Sud du Plateau et offre un débouché vers Thonon par le Plan Fayet.

Le développement communal est essentiellement structuré par ces deux axes principaux. Le chef-lieu se développe en particulier au niveau de leur jonction.

Routes Communales

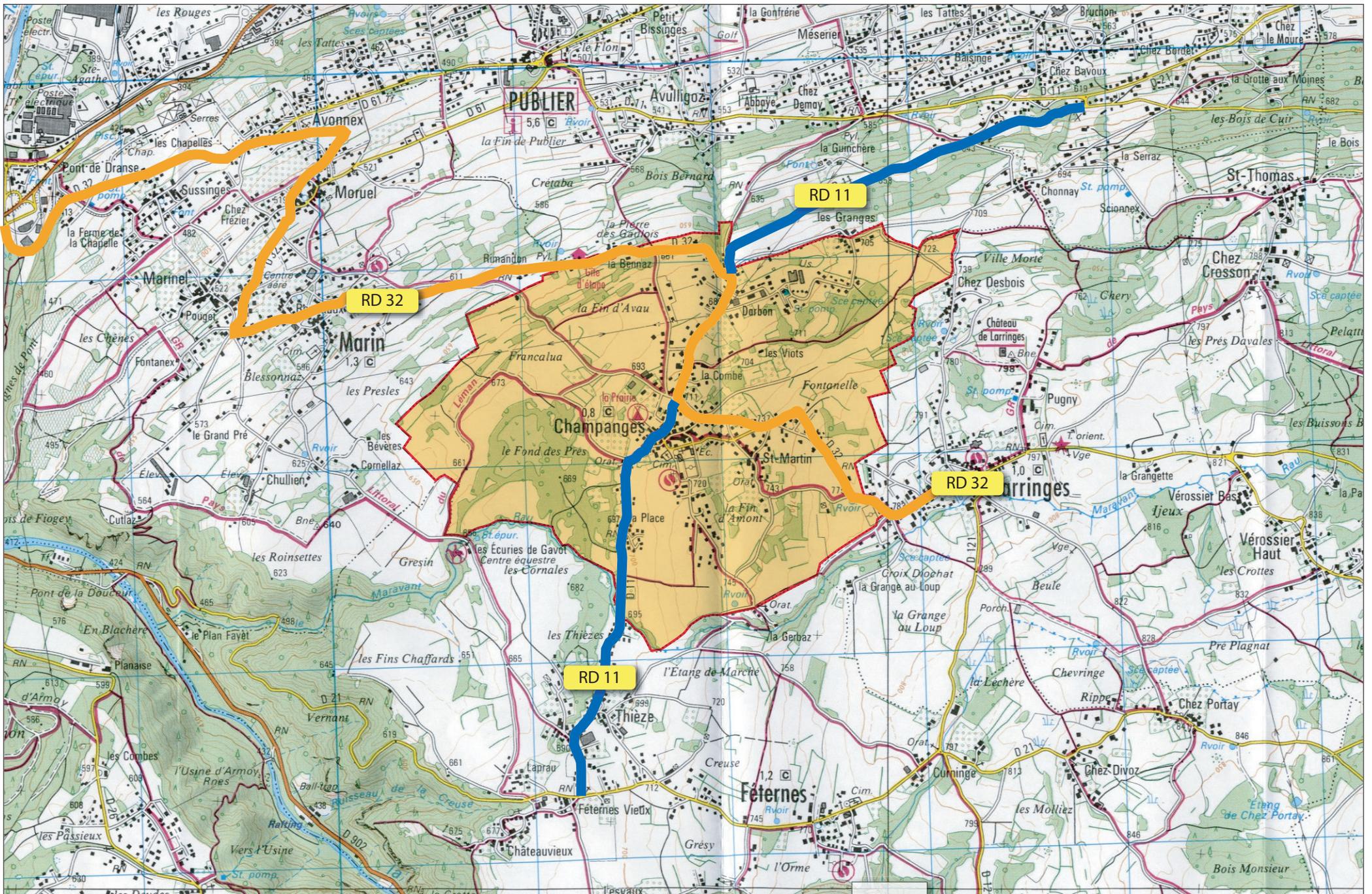
Le réseau de voies communales complète le maillage du réseau départemental et assure les liaisons entre les différents hameaux.

III.7.1.b Trafic

Il n'existe pas de données de trafic sur les différentes voies traversant Champanges.

Des comptages temporaires réalisés à proximité de la commune permettent de donner un ordre de grandeur du trafic :

- 3 263 véhicules par jour sur la RD 32 à Marin (en 2014) ;
- 7 812 véhicules par jour sur la RD 11 à Publier (en 2015).



AXE DE COMMUNICATION

Echelle 1 / 25 000



III.7.2 TRANSPORTS EN COMMUN

III.7.2.a Lignes régulières du réseau départemental « Lihsa »

Le réseau départemental LIHSA est un réseau interurbain qui irrigue l'ensemble du département de la Haute-Savoie. Le réseau compte 50 lignes régulières. Plusieurs lignes se veulent de véritables alternatives à l'utilisation de la voiture particulière. Elles permettent également des connexions avec le réseau ferroviaire (Grandes Lignes, TGV et TER), les bus urbains et d'autres lignes d'autocars.

La commune de Champanges est desservie par les lignes :

- 121 « Thonon-les-Bains – Châtel » (3 à 4 passages journaliers en semaine et hors période scolaire),
- 122 « Thonon-les-Bains – Thollon-les-Mémises » (1 passage journalier en semaine en période scolaire),
- 123 « Thonon-les-Bains – Publier – Féternes » (1 à 2 passages journaliers en semaine en période scolaire).

Trois arrêts sont effectués sur le territoire de Champanges : Chef-lieu (l.121, 122 et 123), Darbon (l.123) et hameaux du Plateau (l.123).



Figure 23 : Extrait de la carte du réseau départemental de transports LIHSA

III.7.2.b Transport scolaire

La commune de Champanges dispose d'une école maternelle et d'une école primaire.

Des circuits spécifiques au transport scolaire sont organisés par la Communauté de Communes du Pays d'Evian, afin de desservir les établissements d'Evian, de Thonon et le collège du Gavot.

Le tableau ci-dessous précise pour chacune des lignes de transport scolaire organisées par la Communauté de Communes et passant par Champanges, les arrêts effectués et les établissements desservis.

Circuit	Arrêts	Etablissements desservis
Bernex Trossy / Larringes / Champanges / SAT	Saint-Martin La Combe Darbon	Collège les Rives du Léman (Publier) Lycée Anna de Noailles (Evian) et indirectement établissement Saint-Bruno (Evian)
Vinzier La Cambuse / Féternes / SAT	Hameau du Plateau Chef-lieu Champanges	
Grésy / Champanges	Hameau du Plateau Champanges Chef-Lieu Saint-Martin	Collège du Pays de Gavot (Saint-Paul)
Champanges Darbon / Larringes	Darbon La Combe	
Thollon / Champanges / Thonon / SAT	Saint-Martin Chef-Lieu Darbon	Lycée Saint-Joseph (Thonon) Lycée Jeanne d'Arc (Thonon) et indirectement LEP du Chablais (Thonon) Lycée de la Versoie (Thonon)
Vinzier / Féternes / Publier / Thonon / SAT	La Combe Darbon	Lycée Saint-Joseph (Thonon) Lycée Jeanne d'Arc (Thonon) LEP du Chablais (Thonon) Lycée de la Versoie (Thonon)

Tableau 7 : Organisation du transport scolaire

III.7.3 MODES DE DEPLACEMENT DOUX

III.7.3.a Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) poursuit deux objectifs majeurs :

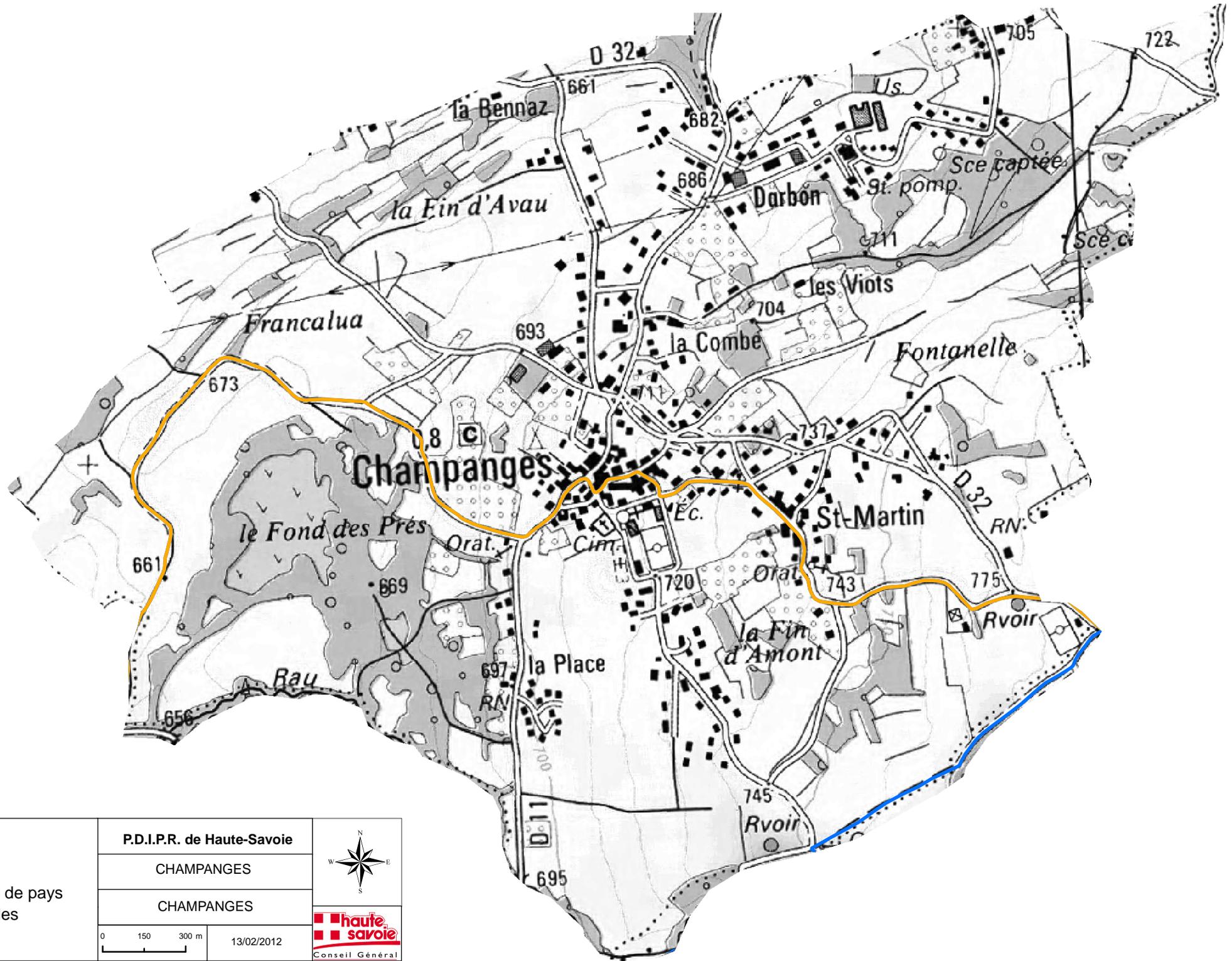
- La protection juridique des chemins et leur préservation dans le temps.
- La valorisation touristique des chemins.

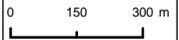
Actuellement, un itinéraire parcourant le territoire communal est inscrit au PDIPR et classé Grande Randonnée de Pays (GRP) : le GRP du Léman.

L'itinéraire est présenté en page suivante.

III.7.3.b Acteurs

L'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre et cycle est une compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Evian. Les itinéraires sont proposés par l'association Lou Vionnets qui agit pour la mise en valeur des itinéraires de randonnée du Pays d'Evian et de ses environs. Deux parcours de randonnée concernent directement Champanges, deux itinéraires de VTT traversent la commune. (cf. rapport de présentation « 1.6.3 une activité touristique peu développée »).



<ul style="list-style-type: none"> — GR — GRP — Tours de pays — Boucles 	P.D.I.P.R. de Haute-Savoie		
	CHAMPANGES		
	CHAMPANGES		
		13/02/2012	

III.7.4 DEPLACEMENTS PENDULAIRES

En 2013, près de 90% des actifs champangeois ayant un emploi travaillent dans une autre commune. Les déplacements pendulaires (domicile-travail) sont par conséquent élevés et supérieurs à la moyenne départementale, mais comparables à ceux des communes voisines. 7,3 % des actifs utilisent les transports en commun pour se rendre au travail en 2013.

Actifs ayant un emploi, travaillent et résident :	Champanges	Département de la Haute-Savoie
dans la même commune	10,4 %	28 %
dans une commune autre que la commune de résidence	89,6 %	72 %

Tableau 8 : Lieu de travail des actifs, statistiques INSEE 2013

DEPLACEMENTS : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

Le réseau viaire s'articule autour de la RD 32 et de la RD 11 qui traversent la commune.

Rappelons que près de 90 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune.

L'utilisation des transports en commun est faible, excepté pour le transport scolaire.

Les enjeux relatifs aux déplacements sont les suivants :

- sécuriser les déplacements sur les principaux axes,
- réserver les emplacements nécessaires aux futures voies de desserte, recalibrage des voies existantes et intégration des déplacements en mode doux,
- favoriser l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

IV RESEAUX

IV.1 EAUX PLUVIALES

Champanges est équipé d'un réseau d'assainissement qui tend à devenir à dominante séparative, avec les travaux qui ont été réalisés ces dernières années. Des eaux claires parasites perturbent le traitement des eaux usées et les déversoirs d'orage sont sources de rejet dans le marais de Baine. La mise en séparatif progressive du réseau d'assainissement permettra de pallier à ces problèmes.

Se reporter aux annexes sanitaires pour davantage de détails.

IV.2 EAUX USEES

IV.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pays d'Evian a la compétence assainissement collectif depuis 2005. Au moment de cette prise de compétence, elle ne disposait pas de plans complets des réseaux d'eaux usées existants. Un diagnostic des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration a donc été réalisé, ainsi que des plans de récolement. Le schéma directeur d'assainissement communautaire a été adopté le 13 décembre 2010. Il établit la programmation des travaux jusqu'en 2017.

Le zonage d'assainissement sur la commune de Champanges sera établi sur la base de ce schéma.

A ce jour, environ 93% des 381 logements sont raccordés au réseau d'assainissement collectif (Source : CCPE). Les eaux usées de la **partie Nord de la commune**, soit environ 43% de la population, sont dirigées vers la station d'épuration de Thonon-les-Bains, d'une capacité de 140 000 EH, et dont les eaux rejoignent le lac Léman après traitement. Cette station de type biologique est équipée d'un traitement physico-chimique qui permet de diminuer les rejets de phosphore selon les exigences de la CIPEL. Elle a été mise aux normes en 2006-2007. Cette partie du réseau est séparatif et neuf. Seules quelques antennes sont encore unitaires.

Le bourg et le Sud de la commune sont raccordés à la station d'épuration des Cornales. Cela représente environ 57 % de la population. Elle a été mise en service en 2002 et est d'une capacité de 5 200 EH depuis décembre 2016. Elle est localisée sur la commune de Féternes, au Sud-ouest de Champanges, et rejette les eaux traitées dans la Dranse. L'installation est de type boues activées à aération prolongée, elle traite également le phosphore selon les exigences de la CIPEL et du milieu récepteur. Les boues de cette station d'épuration sont valorisées en épandage agricole. Le réseau qui dessert cette station possède encore des réseaux unitaires qui disparaissent progressivement avec les travaux programmés. Le fonctionnement de la station est satisfaisant malgré des déversements occasionnels au milieu naturel, dus à la présence d'eaux parasites dans les effluents.

Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit la mise en séparatif et la reprise de branchements sur de nombreux secteurs.

On peut noter que les trois déversoirs d'orages du village génèrent une pollution du ruisseau traversant le marais avant de rejoindre le Maravant.

IV.2.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

A Champanges, le nombre d'habitations assainies de façon individuelle est de 25, à comparer aux 356 habitations raccordées au réseau collectif, soit 7%, dont 6 font l'objet d'un projet de raccordement dans les 2 ans. (Source : CCPEVA). En première estimation, 5 seront maintenues en assainissement individuel compte tenu de leur situation géographique.

Un zonage d'assainissement existe sur la commune, il a été réalisé en 2006

IV.3 EAU POTABLE

La commune de Champanges est alimentée principalement par la source des Granges. Elle possède une sécurité d'approvisionnement en pointe suffisante. Lors de l'étiage de la source, la commune est alimentée depuis le forage des Faverges et par l'intermédiaire du réseau de Larringes.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés.

La Déclaration d'Utilité Publique date du 02/07/1985 et l'avis de l'hydrogéologue du 03/03/1983. Les travaux des périmètres de protection n'ont pas été réalisés.

Le service de l'eau est géré par la commune. La commune dispose d'un réservoir, Diochat, d'une capacité de 300 m³ avec traitement UV qui dessert 398 abonnés, dont 14 sur la commune de Publier et 3 sur la commune de Marin (données 2012). Le réseau de distribution, d'un linéaire d'environ de 13km est majoritairement constitué de fonte grise (92 %). Il a fait l'objet d'une étude en 2004. En 2012, le rendement du réseau était de l'ordre de 75%, calculé à partir des volumes distribués et consommés. Ce rendement aura tendance à augmenter progressivement avec le remplacement des anciennes canalisations simultanément aux travaux d'assainissement programmés.

Malgré la réalisation d'études diagnostics de leur réseau de distribution d'eau potable, la sécheresse de l'été 2003 a provoqué des ruptures dans l'alimentation en eau de certaines communes du Canton d'Evian et a également montré la limite des capacités des ressources actuellement utilisées.

Afin d'anticiper tout nouveau manque d'eau, un Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable des différentes communes du Canton d'Evian a été réalisé en 2005. Il prédisait un déficit dans l'équilibre ressources/besoins à l'horizon 2015 sur plusieurs communes du plateau de Gavot, dont Champanges.

Pour pallier ce problème, les conclusions du schéma préconisaient, outre l'utilisation de la source des Cornues (Bernex), en complément du forage des Faverges, d'importants travaux de réfection des réseaux afin de limiter les volumes de fuite. Les objectifs sur le canton d'Evian seront d'atteindre un rendement de réseau d'au moins 70% pour les réseaux de type rural. Ce rendement est atteint et même dépassé sur Champanges.

Se reporter aux annexes sanitaires pour plus de détails.

IV.4 GESTION DES DECHETS

IV.4.1 LES DECHETS DES MENAGES

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de Haute-Savoie datant de juillet 2005 a été annulé par décision de justice. Il a été remplacé par le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) approuvé le 3 novembre 2014.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Réduire à 214kg/hab/an la production d'ordures ménagères (23%),
- Porter à 47 kg/hab/an la collecte de déchets recyclables,
- Proposer un service adapté à tous les publics, développer les solutions de proximité,
- Développer une filière de méthanisation,
- Développer la valorisation matière et énergétique,
- Créer une filière de stockage pour les déchets non dangereux.

La gestion des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

IV.4.1.a Collecte des déchets ménagers

La collecte s'effectue en points de regroupements dans des bacs et en colonnes enterrées ou semi-enterrées en apport volontaire.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu les mardis. Cette collecte est assurée par la CCPE pour les bacs roulants et par un prestataire de service pour les colonnes.

Les « gros producteurs de déchets » assurent eux-mêmes, ou via un prestataire de service, la récolte de leurs déchets.

Les 56 bacs pour la collecte des ordures ménagères représentent un volume de 42,7 m³, et les 6 colonnes enterrées ou semi-enterrées représentent un volume de 30 m³. Il est à noter que la collecte en colonne enterrée ou semi-enterrée va prendre une part prépondérante dans les années à venir.

Le tonnage collecté n'est pas différencié pour les communes adhérentes à la CCPE. Le tonnage collecté en 2012 a représenté 8 538 tonnes pour l'ensemble de la CCPE (Bernex, Champanges, Evian-les-Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vinzier). Au 1er janvier 2011, la population sur l'ensemble des communes était de 31 888 habitants. Le tonnage mensuel moyen des ordures ménagères collectées est de 712 tonnes, soit 268 kg/habitant/an. Au cours de l'année, principalement pendant la période estivale, le tonnage d'OM collecté sur l'ensemble de la CCPE augmente d'environ 31% (mini mensuel avril 2012 : 648 tonnes, maxi mensuel août 2012 : 849 tonnes). La part imputable à Champanges, au prorata de sa population est de 236 tonnes par an.

Localisation des regroupements tri, verre et OM

Point de collecte	Nature colonne	TRI	VERRE	OM
Hameau des Granges	enterrée			
Rue du Vieux Village	enterrée			
Gîte des Hermones	enterrée			
Chemin des Viots	aérienne			
Rue du Stade	enterrée			
Saint Martin	enterrée			
Déchetterie	aérienne			

La commune de Champanges dispose d'une **déchetterie**, dans la ZA Darbon, qui est gérée par la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Elle recueille :

- les déchets toxiques : batteries, médicaments, huiles de moteur,
- les encombrants : mobiliers, appareils ménages électriques et électroniques,
- les gravats,
- les ferrailles,
- le bois,
- les cartons / papiers,
- le verre,
- les déchets verts.

IV.4.1.b Traitement et valorisation

Le traitement des déchets se fait par incinération, à l'usine d'incinération du STOC* à Thonon-les-Bains, pour les déchets ménagers. Le four d'incinération a une capacité de 5 tonnes par heure et permet le traitement de 38 000 tonnes d'ordures ménagères par an par auto combustion. Il est équipé d'un traitement des fumées et des dioxines. La vapeur issue de l'incinération est valorisée dans un réseau de chaleur.

Les déchets issus de la collecte sélective sont envoyés vers le centre de tri d'ORTEC à Vongy-Thonon et acheminés, une fois triés, vers des filières de recyclage pour une valorisation matière.

Le compostage individuel est également proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Evian (aide à l'achat d'un composteur).

* STOC : Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais

IV.4.2 LES DECHETS DES ENTREPRISES

IV.4.2.a Les déchets non dangereux

Le terme « Déchets non dangereux » remplace l'appellation « Déchets Industriels Banals ». Les déchets des professionnels assimilables aux déchets ménagers sont collectés, selon la même organisation que les déchets des ménages, jusqu'à une certaine quantité. Les entreprises peuvent également déposer leurs déchets en déchetterie grâce à un système de vignettes. Pour les établissements qui produisent plus de 3 080 L d'ordures ménagères par semaine, les ordures sont enlevées par un prestataire spécialisé.

IV.4.2.b Les déchets de soin

La Communauté de Communes a passé une convention avec la collecte médicale et l'ensemble des pharmacies du territoire de la CCPE : les habitants regroupent ces déchets dans des boîtes hermétiques fournies par leur centre de soins, qu'ils déposent ensuite directement dans les pharmacies du secteur géographique. Ces déchets sont ensuite collectés deux fois par mois.

IV.4.2.c Les déchets agricoles

Un méthaniseur et une unité de compostage ont été construits à proximité de la déchetterie de Vinzier, sur les communes de Féternes et Vinzier. L'enquête publique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité des PLU de Féternes et Vinzier s'est déroulée entre le 2 mars et le 4 avril 2015.

Les travaux ont démarré en juin 2015. L'équipement est opérationnel depuis fin 2016.

Ces deux unités peuvent traiter l'ensemble des déchets organiques du pays d'Evian, soit environ 40 000 tonnes par an, composées de l'intégralité des effluents d'élevage (85% des déchets organiques), des déchets de la filière fromagère et des déchets verts issus des déchetteries. Avec son Association de Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale naturelle d'Evian, l'APIEME, Danone Eaux France a initié le projet Terragr'Eau méthanisation dont l'enjeu majeur est de concilier une activité agricole performante avec la préservation de la qualité des eaux d'infiltration du plateau de Gavot qui donnent naissance à l'eau d'Evian.



IV.4.2.d Les déchets inertes

Les déchets inertes sont les déchets issus des bâtiments et des travaux publics (BTP). Un plan départemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2004. Il n'y a pas de site de dépôt sur la commune de Champanges. Le plus proche se situe sur la commune voisine, Larringes, aux Clavets, autorisé par arrêté du 20 décembre 1999.

Certains secteurs sont à exclure pour les dépôts de matériaux ne peuvent pas être envisagés. La figure suivante, issue de l'annexe 10 du Porter A Connaissance de l'Etat, les présente.

IV.4.2.e Les déchets dangereux

Le terme « Déchets dangereux » remplace l'appellation « Déchets Industriels Spéciaux ». La collecte et le traitement des déchets dangereux relèvent de la responsabilité de chaque entreprise, qui fait appel à des prestataires privés. Les déchets dangereux sont stockés dans des centres de stockage de classe I, suivis par la DREAL.

Figure 26 : Secteurs à exclure pour le dépôt de déchets inertes



IV.5 ENERGIE

IV.5.1 RESEAUX D'ENERGIE

La commune est desservie en électricité et une grande partie en gaz de ville.

IV.5.2 ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre de Rhône Alpes (données 2012 mises à jour mai 2014)

Concernant les énergies renouvelables, plusieurs projets privés ont abouti sur la commune de Champanges. Les installations connues à ce jour sont rassemblées dans le tableau qui suit.

Type d'équipement	CHAMPANGES
Bois énergie	
<i>Chaudière automatique individuelle</i>	1
<i>Chaudière ind. bois énergie</i>	32
Solaire Thermique (surface installée en m ² de capteurs solaires thermiques)	39 m ²
<i>Chauffe-eau solaire (individuel)</i>	19
<i>Système solaire combiné (individuel)</i>	20
Photovoltaïque	
<i>Nombre d'installation photovoltaïque</i>	8
<i>Puissance photovoltaïque installée</i>	23 kW

Aucune installation éolienne n'est installée sur la commune.

A l'échelle de la Communauté de Communes, sont recensés :

- 216 installations Photovoltaïques,
- 2 175 m² de capteurs solaires thermiques,
- 31 chaudières à bois-énergie, pour une puissance de 1 263 kW, dont 6 installations collectives.

RESEAUX : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

La commune dispose d'un réseau d'assainissement unitaire. La mise en séparatif est prévue pour diminuer les problèmes de traitement dus aux eaux parasites et les pollutions dues aux déversoirs d'orage. L'assainissement non collectif est très marginal sur la commune (25 habitations).

L'alimentation en eau potable de la commune se fait principalement à partir de la source communale des Granges. Elle est sécurisée par une interconnexion avec le forage des Rippes. Une interconnexion avec la source des Cornues et une amélioration du réseau de distribution sont nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune en période défavorable.

Les principaux équipements utilisant les énergies renouvelables concernent les filières bois-énergie, le solaire thermique et le photovoltaïque.

Les enjeux liés aux réseaux sont les suivants :

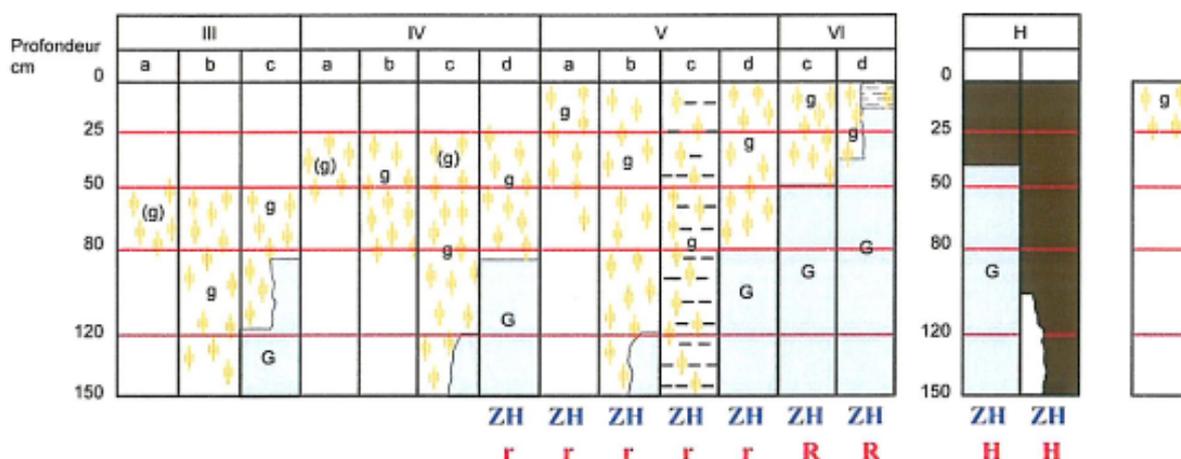
- anticiper le niveau de service et les besoins en matière d'eaux usées, d'eau potable et de déchets,
- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables de façon individuelle ou collective (privé/public).

V BILAN DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL : LES ENJEUX

THEMATIQUE	ENJEUX DEFINIS
RESSOURCES EN EAU	<ul style="list-style-type: none"> - protéger les milieux participant à l'épuration des eaux et à leur régulation (zones humides) - protéger le réseau hydrographique - et protéger la ressource (Impluvium de l'eau d'Evian – limitation des consommations – traitement des effluents)
PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> - préserver et protéger les zones humides - maintenir la continuité des corridors écologiques (espaces boisés, ripisylve) - protéger les espaces boisés significatifs - limiter l'extension de l'urbanisation aux secteurs en continuité de l'urbanisation existante - et de façon générale, protéger les espaces d'intérêt écologique remarquable (Natura 2000, ZNIEFF I, zones humides, ...)
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir le caractère propre à chacune des unités paysagères du territoire - mettre en place des précautions fortes pour préserver et promouvoir le paysage - protéger les espaces agricoles pour leur valeur paysagère - préserver la qualité architecturale du Chef-Lieu
RISQUES ET NUISANCES	<ul style="list-style-type: none"> - prévenir les risques d'inondation - prévenir les nuisances d'ordre divers (sonore,...)
ENVIRONNEMENT HUMAIN	<ul style="list-style-type: none"> - densifier l'urbanisation - créer une centralité - assurer le développement économique : maintien de l'activité agricole, extension de la zone artisanale, maintien du secteur touristique existant
EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - limiter les consommations d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables - développer les équipements publics (groupe scolaire)
DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - développer les cheminements doux ou sentiers piétonniers
RESEAUX ET DECHETS	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser la production de déchets et les valoriser au maximum - maîtriser les consommations et les rejets

ANNEXES

Tableau du GEPPA



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Photographie des sondages en prairie mésophile

Sondage n°1



Sondage n°5

